

**Zeitschrift:** Mémoires de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Herausgeber:** Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Band:** 18 (1987-1991)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Historie des réserves naturelles du canton de Vaud  
**Autor:** Aubert, Daniel / Manuel, François  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-259831>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Mémoires de la Société vaudoise des Sciences naturelles**

Vol. 18, fasc. 4, 1991: 357–413.

---

**Histoire des réserves naturelles  
du canton de Vaud**

PAR

DANIEL AUBERT<sup>1</sup>

Avec la collaboration de  
FRANÇOIS MANUEL

---

<sup>1</sup>Grands Champs 5, CH-1033 Cheseaux

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé, Summary, Zusammenfassung, Riassunto .....	359
<b>PREMIÈRE PARTIE: LA NAISSANCE DES RÉSERVES .....</b>	<b>361</b>
1. Introduction.....	361
2. La diversité des réserves.....	362
3. Les créateurs des réserves.....	363
4. Les débuts de la protection de la nature .....	366
5. La Commission pour la protection de la Nature de la Société vaudoise des Sciences naturelles .....	367
6. La jeune Ligue vaudoise pour la protection de la Nature .....	371
6.1 Histoire exemplaire de deux petites réserves communales, a. Villard-Bramard .....	372
b. Chavornay .....	372
7. La Ligue vaudoise pour la protection de la Nature, section de la Ligue suisse .....	373
8. Le rôle méconnu de l'Etat .....	377
9. Le rôle des communes .....	379
10. Le rôle des particuliers.....	380
11. Le prix des réserves .....	380
12. Conclusion .....	381
<b>DEUXIÈME PARTIE: HISTOIRE PARTICULIÈRE DES PRINCIPALES RÉSERVES .....</b>	<b>384</b>
1. La Pierreuse .....	384
2. La chaîne du Vanil Noir.....	388
3. La chaîne des Diablerets.....	390
4. Le vallon de Nant.....	392
5. Le massif Tour d'Aï–Tour de Famelon et Petit Hongrin .....	394
6. Les Grangettes .....	396
7. La rive sud du lac de Neuchâtel .....	400
8. Les Creux de terre de Chavornay .....	402
9. Les réserves des Buis.....	404
10. Le Parc jurassien vaudois .....	406
Remerciements .....	409
Bibliographie .....	409
Annexe: Liste des Réserves vaudoises .....	411

*Résumé.*—AUBERT D. (avec la collaboration de F. MANUEL), 1991. Histoire des réserves naturelles du canton de Vaud. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 18.4: 357-413.

Le canton de Vaud (Suisse) compte actuellement près de 150 réserves naturelles. La première partie du travail présente les principales personnes qui ont défendu les idées de la protection de la nature dans le canton de Vaud et les différentes commissions ou associations, qui successivement ou simultanément, ont œuvré à la mise sous protection de ces parcelles du territoire. Elle montre en outre comment ces réserves se sont constituées et quel a été le rôle des groupements de conservation de la nature, des communes, de l'Etat ou des particuliers. Elle aborde aussi le problème du coût de ces protections.

La deuxième partie décrit plus en détail dix réserves choisies pour leur représentativité des principales zones naturelles du canton, mais aussi pour la diversité des voies qui ont conduit à leur création.

*Summary.*—AUBERT D. (with the collaboration of F. MANUEL), 1991. History of the Natural Reserves in the Canton of Vaud. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 18.4: 357-413.

At the moment the Canton of Vaud (Switzerland) has about 150 natural reserves. The first part of this work presents both principal persons that have defended the ideas of nature protection in the Canton of Vaud and the different associations or committees that have worked either successively or simultaneously for the protection of these land parcels. Furthermore, it shows how these reserves were formed and what the role of nature conservation groups, villages, the State or individuals has been. It also tackles the problem of this protection costs.

The second part is a detailed description of ten reserves chosen both for their representativeness of the main natural zones in the canton and because of the diverse ways that have led to their creation.

*Zusammenfassung.*—AUBERT D. (unter Mitarbeit von F. MANUEL), 1991. Geschichte der Naturschutzgebiete im Kanton Waadt. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 18.4: 357-413.

Der Kanton Waadt (Schweiz) zählt gegenwärtig ungefähr 150 Naturschutzgebiete. Der erste Teil dieser Arbeit stellt die wichtigsten Personen vor, die für die Ideen des Naturschutzes im Waadtland eingetreten sind, sowie die verschiedenen Kommissionen oder Vereine, die für den Schutz dieser Zonen gewirkt haben. Außerdem zeigt dieser Teil, wie diese Reservate gegründet wurden und welche Rolle dabei Naturschutzgruppen, Gemeinden, der Staat oder Einzelpersonen spielten. Dabei wird auch das Problem der Kosten dieses Schutz angesprochen.

Der zweite Teil geht näher auf zehn einzelne Schutzgebiete ein. Diese sind wegen ihrer Bedeutung für die wichtigsten Naturlandschaften des Kantons ausgewählt worden, aber auch auf Grund der unterschiedlichen Wege, die zu ihrer Gründung geführt haben.

*Riassunto.*—AUBERT D. (in collaborazione con F. MANUEL), 1991. Storia delle riserve naturali del Canton Vaud. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 18.4: 357-413.

Il canton Vaud (Svizzera) conta attualmente circa 150 riserve naturali. La prima parte del lavoro presenta le principali persone che hanno difeso le idee della protezione della natura nel canton Vaud e le diversi commissioni o associazioni, che hanno successivamente o contemporaneamente lavorato alla difesa di certe parti del territorio. Inoltre da informazioni sul modo in cui queste riserve si sono costituite e quale è stato il compito dei gruppi interessati alla protezione della natura, dei comuni, dello stato o dei privati. Si occupa anche dei problemi legati al costo di queste protezioni.

La seconda parte descrive in modo più particolare 10 riserve che rappresentano in modo caratteristico le zone naturali principali del cantone, ma anche la diversità delle vie che hanno condotto alla loro creazione.

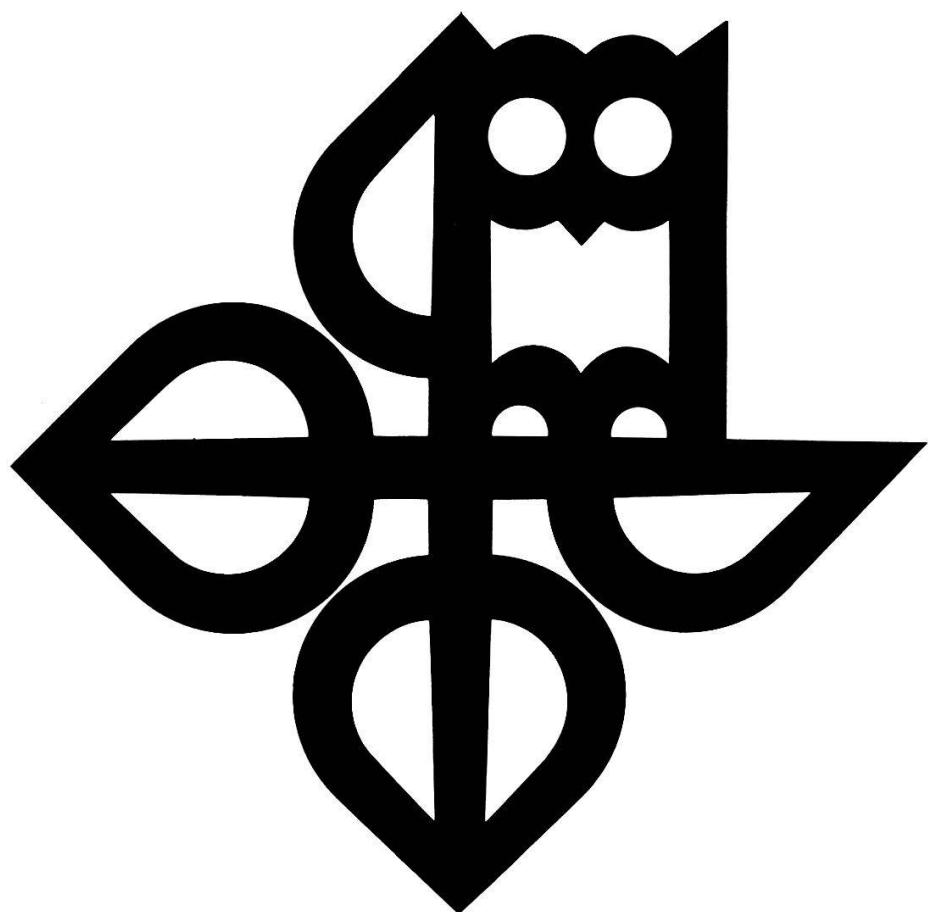


Figure 1.—Le logo «hibou-trèfle» figurant sur les panneaux signalant les réserves naturelles de la Ligue suisse pour la Protection de la Nature (LSPN) et de ses sections cantonales

## PREMIÈRE PARTIE: LA NAISSANCE DES RÉSERVES

### 1. INTRODUCTION

En 1988, il existait près de 150 réserves naturelles répertoriées sur le territoire vaudois. Les unes sont de simples parcelles isolées; d'autres, comme les Grangettes et la Pierreuse, des mosaïques de pâturages, de forêts, de rocallies ou de marais, classés individuellement, puis rassemblés dans une seule unité de protection.

Aucune n'est apparue spontanément. La grande majorité est le résultat de négociations parfois laborieuses entre un solliciteur –en général l'une des Ligues vaudoise (LVPN) ou suisse (LSPN) pour la protection de la Nature ou l'Etat– et le propriétaire du fonds. C'est dire que leur réalisation a exigé une activité opiniâtre, riche de succès et de satisfactions, mais aussi d'échecs et de déconvenues, compensés par des dons et des actes d'une extrême générosité. Bref, ce fut une aventure dont se souviennent ceux qui l'ont vécue.

Il m'a semblé que cette histoire méritait d'être conservée et si possible connue, avec l'espoir qu'elle encouragera les générations futures à lui donner une suite. Il m'a paru également qu'il était opportun de rédiger cette chronique pendant que la plupart de ses acteurs peuvent encore nous en apporter le témoignage.

On en trouve les éléments dans les archives de la Ligue vaudoise pour la protection de la Nature (LVPN), dans sa publication *La Nature Vaudoise*, et pour la période ancienne dans le *Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles* (SVSN). Des renseignements complémentaires ont été tirés du tome 1 de l'*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, du *Bulletin de la Ligue suisse pour la protection de la Nature* (LSPN) et de la revue *Nos oiseaux*. M. Reitz, chef de la Section Protection de la Nature et des Sites de l'Administration cantonale, a bien voulu me renseigner sur le rôle de l'Etat dans la création des réserves, et diverses personnes m'ont fourni des renseignements qui ne figurent pas dans les documents consultés. A tous j'exprime mes sentiments de gratitude.

Cette histoire est évidemment incomplète. Des événements ont pu échapper à mes investigations, entre autres la création de réserves communales indépendantes des Ligues et de l'Etat et ne figurant pas dans les documents consultés.

Par ailleurs, la place attribuée à telle ou telle réserve n'est pas en proportion de son étendue, ni même de sa valeur naturelle; elle est déterminée par la connaissance que nous avons de son histoire. Ainsi l'activité de la jeune LVPN dans ce domaine occupe une place excessive parce que j'ai conservé de cette époque des notes personnelles.

Enfin on s'étonnera de découvrir dans ce texte de nombreuses répétitions motivées par la nécessité de considérer l'origine des réserves de plusieurs points de vue successifs.

Si imparfaite et incomplète qu'elle soit, il me semble que cette chronique exprime pourtant l'essentiel de l'histoire de nos réserves, les balbutiements initiaux, l'effort inlassable de la LVPN et de la LSPN, le rôle considérable des services de l'Etat, la compréhension de beaucoup de communes, la générosité de certains particuliers, auxquels on doit la sauvegarde de quelques dizaines de kilomètres carrés du patrimoine naturel vaudois.

## 2. LA DIVERSITÉ DES RÉSERVES

Rien de moins uniforme que nos réserves ! Quelle extraordinaire variété dans tous ces biotopes protégés : la futaie du Bois de Chênes, le marais de Rances, les pâturages du Pays d'Enhaut, les grèves de Champittet, la haie de Thierrens, le cirque de Creux de Champ. La même diversité apparaît dans leurs dimensions. La plus grande, le Parc jurassien, s'étend sur 40 km<sup>2</sup>, Pra Mou aux Ormonts sur moins d'un demi-hectare.

Il existe des *réserves intégrales*, où toute intervention humaine est exclue, à l'exception des travaux d'entretien indispensables à leur conservation, comme les fauchages périodiques des prairies humides de la Grande Cariçaie. À ce type appartiennent les biotopes les plus fragiles, marais, prairies sèches, exigeant une protection absolue. Pour garantir leur intégrité, ces parcelles ont été souvent acquises par l'une des Ligues, comme le marais des Inversins à Burtigny, ou par l'Etat, ainsi celui de Champ Buet à Bournens.

Dans la même catégorie entrent tout naturellement les sites où toute exploitation est exclue ou tout au moins non rentable, en raison de leur situation. C'est le cas par exemple des escarpements de la Dent de Vaulion classés par la commune de Vallorbe, et de la Roche Verte, au-dessus de Saint-Cergue, «*laissée dans son état naturel*» lit-on dans son arrêté de classement.

Les autres zones protégées sont de *simples réserves*. Elles concernent des lieux qu'il s'agit de conserver dans leur état actuel sans interdire toute exploitation. En général on autorise l'abattage des chablis, voire l'exploitation modérée de la forêt, et l'amodiation des pâturages assortie par exemple de l'exclusion du pacage des moutons et des chèvres. Des conventions suffisent à garantir de telles protections. Ce régime a permis de constituer de grands «parcs naturels» comme la Pierreuse, assez vastes pour que la nature y soit à l'aise et sans préjudice à l'estivage traditionnel du bétail.

Il existe encore des réserves d'un caractère particulier. Ainsi les *réserves forestières*, cantonales comme le Bois de Moiry, ou communales, sont des forêts dégradées ou d'anciens taillis auxquels on s'efforce de rendre leur valeur originelle par des soins appropriés sans souci de rendement. Dans les *réserves floristiques*, toute cueillette est interdite. Celle de Tillerie, près de la gare d'Eclépens, protège chaque printemps une abondante floraison de jonquilles.

Les réserves les plus anciennes furent souvent qualifiées d'*ornithologiques* et plus ou moins confondues avec celles de chasse. Elles avaient pour but de protéger la faune ailée, non seulement contre les chasseurs, mais aussi contre certains ornithologues qui avaient la fâcheuse habitude d'abattre les oiseaux pour les étudier à loisir et, cas échéant, les naturaliser. Aujourd'hui on renonce à de telles réserves, car pour protéger la faune, il ne suffit pas de s'opposer à la chasse; il faut conserver son biotope en créant d'authentiques réserves.

Autrefois on qualifiait volontiers de *scolaires* les anciennes réserves, sans doute pour justifier leur création à une époque où le public n'en ressentait pas encore la nécessité. Les réserves scolaires récentes comme celle de Puidoux, méritent bien cette qualification, puisque les élèves des écoles ont participé aux travaux de leur aménagement et contribuent à l'étude de leur flore et de leur faune.

Il faut signaler encore les réserves de *pêche* et de *chasse*, dites aussi de *faune*, décrétées par l'Etat de Vaud, auxquelles s'ajoutent les *districts francs* fédéraux de la Pierreuse, des Diablerets, du Vanil Noir et du Mont-Sallaz, du ressort de la Confédération.

Les zones protégées diffèrent encore par leurs statuts, et là encore il existe une grande variété qui s'explique par la nécessité de s'adapter à toutes les situations. Il y a celles qui appartiennent à l'une ou l'autre des Ligues à la suite d'un achat ou d'un don, ou à l'Etat. Mais le plus grand nombre repose sur des conventions de servitude inscrites au Registre foncier, par lesquelles les propriétaires –particuliers ou communes– s'engagent à conserver les valeurs naturelles de leurs propriétés en renonçant à certaines exploitations, constructions ou autres aménagements, qui leur seraient préjudiciables. D'autres bénéficient des plans d'affectation ou des arrêtés de classement décrétés par l'autorité cantonale. Le Parc jurassien enfin est fondé sur un pacte unique en son genre.

### 3. LES CRÉATEURS DES RÉSERVES

Chaque réserve a une histoire, celle de sa création. Quels en furent les acteurs ? Qui proposa de les créer et pour quels motifs ? Qui les réalisa ? Avant 1956, ce fut la Commission de la SVSN, ensuite la LVPN, toutes deux en étroite collaboration avec la LSPN, ainsi que l'Etat. Ces opérations bénéficièrent parfois de l'appui de la Société romande pour l'étude et la protection des Oiseaux (*Nos Oiseaux*), du WWF, du Cercle des Sciences naturelles de Vevey-Montreux, de SOS Préalpes, et fréquemment de l'aide du corps des forestiers. Des communes prirent aussi l'initiative de classer des parcelles de leurs propriétés, comme Lausanne pour le Parc Bourget.

Mais à l'origine de ces opérations collectives, il y eut très souvent une initiative personnelle, celle par exemple d'un naturaliste motivé par son intérêt pour tel biotope, ou celle d'un simple particulier sensible à la valeur d'un site dont il redoutait la dégradation.

Les botanistes sont intervenus dans ce sens à plusieurs reprises pour souligner l'intérêt d'une région et proposer qu'on la protège. Ainsi en 1931 déjà, à l'instigation de l'Institut de Botanique, l'Université de Lausanne fit l'acquisition de la tourbière des Tenasses, et 30 ans plus tard, le professeur Villaret attira l'attention de la LVPN sur l'intérêt de la forêt des Buis près de Ferreyres, à la suite de quoi elle fut acquise par la LSPN.

Mais ce furent surtout les ornithologues, toujours «*dominants*» au comité de la LVPN, plus sensibles que d'autres à la fragilité de certains milieux naturels, qui agirent dans ce sens avec le plus d'efficacité. On peut affirmer que la réserve des Grangettes est leur œuvre, et il est certain que la présence d'un ornithologue à la tête de la Section pour la protection de la Nature de l'Administration cantonale a été déterminante dans la création de réserves par l'Etat.

Au demeurant, les naturalistes ont su profiter de l'existence de ces réserves, créées par eux-mêmes ou par leurs collègues, pour y faire, dans des conditions idéales, des études de leur flore et de leur faune. Parmi la quinzaine de ces études que nos documents nous ont fait connaître, relevons celles des Tenasses (voir CORNU 1939, COSANDEY 1934, 1939 et 1964, COSANDEY ET KRAFT 1947 et 1948), des Amburnex (voir AUBERT S. 1903, CHRISTE *et al.* 1990), de l'étang du Sépey (voir ZOLLINGER 1976).

Dans les communes, ce sont souvent les forestiers qui ont proposé à leurs autorités de classer telle ou telle de leurs propriétés. C'est ainsi que les réserves de la Dent de Vaulion ont été créées à Vallorbe, avant 1950, à l'instigation de son ingénieur forestier Edouard Rieben, qui fit partie du comité de la LVPN. De son côté, l'Etat est intervenu dans le même sens auprès des communes à l'occasion des remaniements parcellaires et des plans d'affectation, en compensation du préjudice porté à la nature par ces aménagements.

Il faut relever aussi le mérite des particuliers qui ont donné une parcelle de terrain à l'une des Ligues suisse ou vaudoise pour la protection de la Nature, ou spontanément offert d'y créer une réserve, en alienant une partie de leurs droits de propriété. En cours de route nous en verrons plusieurs exemples.

Dans certains cas la création des réserves fut donc une opération aisée, et à ce point de vue celle du Parc jurassien est exemplaire. En revanche d'autres réalisations exigèrent de patientes démarches, conduites par plusieurs responsables successifs. Elles débutaient en général par de simples mesures de défense, se prolongeaient par des propositions de réserves et aboutissaient soit à un succès, soit à un échec. Il fallait parfois laisser mûrir le projet jusqu'à ce qu'une solution s'impose, l'achat par exemple ou un arrêté de classement. Beaucoup de réserves sont donc des œuvres collectives, dont la création a exigé l'intervention de plusieurs personnes, la participation de divers comités et, très souvent, le concours de l'Etat.

Le succès a parfois été déterminé par l'appui d'hommes politiques, acquis à la cause de la protection de la nature, et il convient de rappeler le nom de deux d'entre eux, le Conseiller d'Etat Marc-Henri Ravussin qui joua un rôle décisif dans la sauvegarde des Grangettes menacées par la construction de l'autoroute, et le député Eugène Kuttel, dans celle du vallon de Nant.

Nous découvrirons d'autres cas; par exemple des réserves nées en réaction contre des projets de construction ou d'aménagement, ou en compensation des atteintes qu'ils causaient à la nature. Paradoxalement certaines menaces ont donc contribué à la création de réserves. L'armée elle-même, involontairement, en a fait autant, les propriétaires de certains pâturages espérant sans l'avouer, les mettre à l'abri des tirs militaires en les classant.



Figure 2.—Le Conseiller d'Etat Marc-Henri Ravussin, de Baulmes, joua un rôle décisif dans la sauvegarde de la région des Grangettes. *Photo. A. Martin, 1974.*

#### 4. LES DÉBUTS DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Depuis toujours, la nature n'avait été qu'un domaine exploitable et une source de matières premières, voire un obstacle et une menace. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est Rousseau qui la mit sentimentalement à la mode et qui donna l'exemple de l'observation des plantes, et son contemporain A. de Haller, qui éveilla la sensibilité du public cultivé à l'égard des Alpes.

Au siècle suivant, leur exemple inspira le goût de l'herborisation et des excursions alpines à une pléiade de botanistes vaudois: le pasteur Gaudin, le professeur Favrat, le juriste Muret, la mercière Masson et bien d'autres, y consacraient leurs loisirs. Ils se rencontraient au hameau des Dévens près de Bex, au domicile du savant Jean de Charpentier et chez les Thomas, lignée de botanistes semi-professionnels et guides de montagne occasionnels. Cette «*Académie sans palmes et sans fauteuils*» devint le passage obligé des botanistes et des géologues, suisses et étrangers, amateurs ou savants renommés, désireux d'explorer les montagnes voisines devenues classiques.

Ces gens étaient certainement sensibles à la nature, mais ils ne songeaient pas à la protéger car elle n'était nullement menacée. Aussi récoltaient-ils sans scrupules les plantes alpines dont les Thomas faisaient un commerce actif.

Les oiseaux n'inspiraient pas non plus le respect. Ainsi en 1839, R. Blanchet, du Conseil de l'Instruction publique, informait ses collègues de la SVSN qu'un propriétaire avait capturé au filet en une seule journée, 80 douzaines de passereaux. Une telle hécatombe ne semblait nullement l'émuvoir. En revanche il y voyait une menace pour la tranquillité du bétail au pâturage en raison de la pullulation des insectes, conséquence de tels massacres !

Le début de la protection de la nature se situe très exactement en 1867. À la suite de l'appel de deux professeurs de géologie, A. Favre de Genève et B. Studer de Berne, la SVSN créa cette année-là une commission chargée de protéger les blocs erratiques, ces témoins des anciennes glaciations, qu'une exploitation intensive menaçait de faire disparaître (AUBERT 1989).

Il ne s'agissait donc que d'une protection restreinte, centrée sur une seule composante de la nature, mais qui trahit une sensibilité naissante dans ce domaine. 40 ans plus tard, le sauvetage in extremis de la monumentale Pierre des Marmettes à Monthey, provoqua semble-t-il une prise de conscience des milieux scientifiques. En 1906 déjà, la Société helvétique des Sciences naturelles avait mis sur pied une Commission pour la protection de la Nature; la même année, la SVSN en fit autant sur le plan cantonal. Trois ans plus tard, en 1909, ladite Commission fédérale fit place à la LSPN.

Auparavant, la Confédération avait créé deux districts francs sur territoire vaudois, celui du Pic Chaussy en 1891 et celui des Diablerets en 1896, avec vraisemblablement le double objectif de protéger la faune tout en favorisant le repeuplement des régions voisines. Enfin on ne peut passer sous silence la loi forestière de 1902, toujours en vigueur, fondamentale dans sa simplicité pour la protection de la nature, puisqu'elle prescrit que la surface forestière ne doit pas diminuer. Etait-elle inspirée par un sentiment de sauvegarde ou par le souci de conserver les forêts protectrices ? Les deux à la fois probablement.

### 5. LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA NATURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES

Créée en 1906, la Commission pour la protection de la nature de la SVSN n'a cessé, pendant les 64 ans de son existence, de veiller à la santé de la nature vaudoise, d'abord en collaboration avec la LSPN, puis, pendant les dernières années, également avec la LVPN.

Au début, elle comptait, disséminés dans tout le canton, 20 à 30 membres qui ne se réunissaient que rarement. En 1916, son président Charles Linder déclarait qu'ils doivent «avoir l'œil ouvert et l'oreille aux écoutes, afin de connaître, de signaler et de détourner à temps le danger qui pourrait menacer tel ou tel monument naturel de leur région [...] comme des sentinelles [...] faisant rapport au corps de garde» ! (LINDER 1919 a).

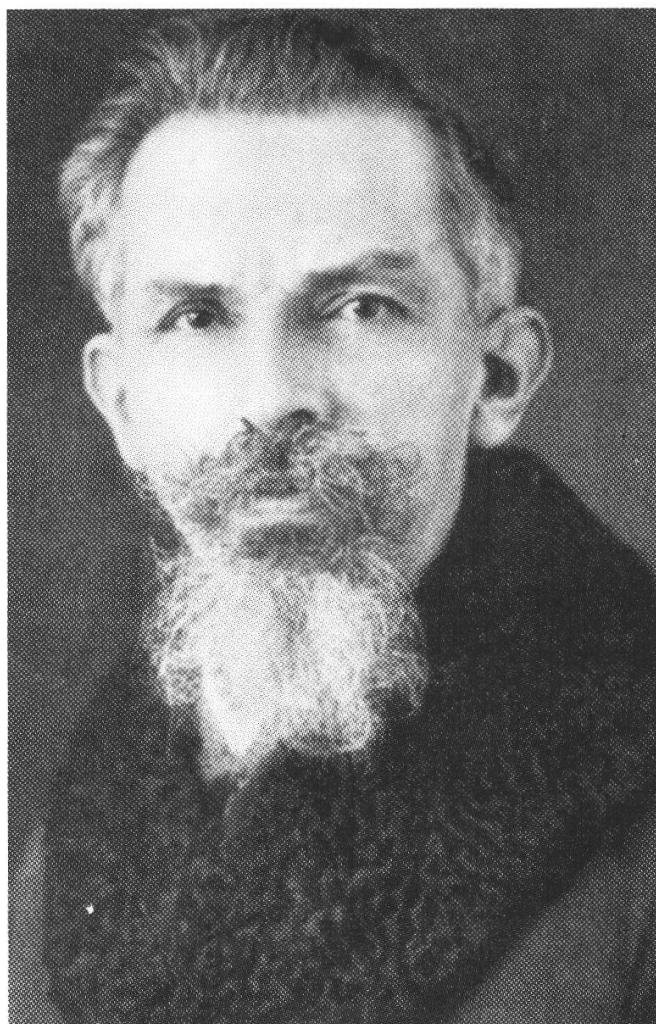


Figure 3.—Charles Linder (1879-1955) fut président de la Commission vaudoise pour la protection de la nature de la SVSN entre 1916 et 1924. Photo SHSN.

Dès 1948, sous la présidence de Charles Chessex, la Commission, réorganisée et plus efficace, comprenait un bureau de spécialistes et une cinquantaine de correspondants régionaux. Mais toujours privée d'existence juridique et de ressources financières pour créer des réserves et payer ses frais, elle devait recourir à la LSPN à laquelle elle était plus étroitement liée qu'à la SVSN.

On ne connaît son activité que depuis 1916, date de son premier rapport. Auparavant, elle dut pourtant participer, en 1911, à la création de la réserve de la Vraconnaz près de Sainte-Croix, la première sur territoire vaudois. Cette superbe tourbière de 38 ha fut d'abord louée à la commune pour 200 fr.



Figure 4.—Charles Chessex joua un rôle considérable dans la lutte pour la protection de la nature. Président de *Nos oiseaux* de 1943 à 1957, il fonda en 1947 le Groupe des Jeunes de cette société et assuma dès 1948 la présidence de la Commission vaudoise pour la protection de la nature de la SVSN. En 1956, il fonda et présida la Ligue vaudoise pour la protection de la nature et dès 1970 présida la Commission fédérale pour la protection de la nature et des sites. La photographie le montre en pleine activité ornithologique, lors d'un recensement dans les héronnières d'Yvonand, en mai 1947.  
Photo. R. Phildius.

annuellement par la LSPN, puis acquise 25 ans plus tard au prix de 8750 fr. C'était sauf erreur la première propriété de la Ligue. Le procès-verbal du Conseil communal de Sainte-Croix qui s'y rapporte ne mentionne pas la Commission, mais précise qu'il s'est rangé à l'avis de Charles Meylan, instituteur dans la commune, naturaliste renommé et certainement membre de la Commission. On spécifie d'autre part que c'est lui qui a fixé les limites de la zone protégée. Il est donc à peu près certain qu'il en a été l'initiateur, d'entente avec la Commission. Mais curieusement, celle-ci déclare en 1919 «*qu'il n'y a pas lieu de protéger d'autres tourbières puisque celle-ci est protégée*».

Durant ses 49 premières années, notre Commission ne prend guère d'initiatives mais réagit devant les menaces. Elle ne voit pas la nécessité de conserver des sites naturels, à quelques exceptions près, mais elle s'efforce d'en protéger les éléments les plus précieux, de préférence les curiosités, les raretés, ainsi l'if millénaire du Mont-Aubert, les aigles de Pont de Nant, les anémones pulsatilles de La Sarraz, les edelweiss de la Dôle, et même le gui, menacé par le traitement des arbres fruitiers. Pendant plusieurs années on donne des nouvelles d'un pied de sabot de Vénus des environs de Lausanne.

Pourtant, sous la présidence de Ch. Linder, on apprend en 1919 que trois réserves ont été fondées par une convention d'une durée de 25 ans, entre la commune d'Yverdon et la LSPN: l'ancien lit de la Thielle au Saut, celui du Buron à Clendy et un étang au bord de la route d'Yvonand (LINDER 1919 b). La première convention a été renouvelée en 1979 et modifiée pour tenir compte de l'évolution du milieu. On n'entend plus parler des deux autres.

Plus tard, en 1924, Linder toujours en fonction, signale l'existence sans en préciser l'origine, de réserves ornithologiques aux Grangettes, à Yvonand et au Parc Bourget (LINDER 1925). En 1942 cette dernière sera déclarée réserve scolaire par la Municipalité de Lausanne, puis réserve naturelle en 1950.

En 1926 deux habitants de la commune d'Ecoteaux placent leur grand chêne de Combasselin sous la sauvegarde de la LSPN. L'opération nécessite un acte notarié de 5 pages qui interdit tous travaux qui pourraient lui porter préjudice et prévoit des sanctions contre ceux qui l'abattraient. L'objet de tant de sollicitude existe-t-il encore ?

Enfin en 1931, l'Université de Lausanne acquiert l'intéressante tourbière des Tenasses au pied des Pléiades pour en faire une réserve naturelle et l'objet d'études botaniques. En 1974 sa protection fut renforcée par un arrêté de classement, qui l'encadre en outre d'une zone périphérique pour en assurer l'intégrité.

A cette époque, la Commission se préoccupe déjà de deux zones particulièrement sensibles, le littoral sud-est du lac de Neuchâtel et les Grangettes, et en évoque aussi d'autres dont la protection ne deviendra effective que beaucoup plus tard; ainsi le marais de la Sèche de Gimel aux Amburnex, menacé de dégradation par un projet de drainage en 1935, ne deviendra réserve naturelle qu'en 1964.

On s'inquiète déjà de l'empietement touristique du Parc Bourget et en 1946 on projette la création d'un petit Parc National Solalex-Anzeindaz, abandonné à la suite d'un refus référendaire de la commune propriétaire de

Bex. Le projet sera repris 25 ans plus tard à une plus grande échelle, mais sans plus de succès.

En 1948, le président Chessex donne à la Commission un nouvel élan et à ses rapports annuels une ampleur et un intérêt où transparaît la passion de leur auteur. Plusieurs réserves communales, reposant sur des conventions avec la LSPN, datent de cette époque: la tourbière de Praz-Rodet, propriété de Morges, en 1949; la Roche aux Perce-neige de Ballaigues en 1950; l'étang du Sépey de Cossenay en 1954. Par ailleurs, en 1956, la commune de Bex prend l'initiative de mettre en réserve son Grand Marais pour, dit-elle «conserver à l'enseignement scolaire un élément de valeur éducative, sauvegarder un refuge pour les oiseaux et un milieu indispensable à la flore et à la faune de la vallée du Rhône» (voir CHESSEX 1954, 1956, 1957). Cette réserve a été agrandie en 1979 et une tour d'observation y a été édifiée en 1986. Une commission locale s'en occupe.

Par l'intermédiaire de la Commission, des réserves sont aussi créées par des particuliers, toujours au profit de la LSPN: ainsi en 1950 la Sagne du Sentier, propriété de la fabrique d'horlogerie Le Coultre. Elle sera achetée 25 ans plus tard.

En 1955, la LSPN hérite de Ed. Traupel d'un pré et d'un bosquet de châtaigniers aux Monts de Burier. Ce legs, déclare le légataire «*a été fait dans le but de sauvegarder à Montreux, le lieu de ma naissance, un des derniers oasis de verdure, et sous la condition de n'abattre aucun arbre sans nécessité absolue, et dans ce cas de le remplacer par un autre. Les châtaignes seront réparties entre l'asile des vieillards de Burier et l'hôpital de Montreux*

Dans les dernières années de son existence, la Commission s'applique en priorité à la protection du littoral du lac de Neuchâtel, des Grangettes, du vallon de Nant, et surtout de la Pierreuse, son domaine privilégié, sa récompense.

Ces succès durent adoucir la déception causée par la réserve du lac d'Aï, victime de l'extension touristique. En 1947 la Commission s'en préoccupait déjà sans en préciser la nature, ni l'origine. S'agissait-il d'une réserve ornithologique ? L'année suivante son existence est garantie par une convention entre la LSPN et la commune de Leysin, mais les risques de comblement et de vidange qui menacent l'existence même du lac, exigent de coûteux travaux de la part de la Ligue (voir BORNAND 1948, CHESSEX 1949 a).

Ensuite tout va bien; chaque année le surveillant, Ernest Reymond de Leysin, se réjouit de la prospérité de la flore et de la faune et du nombre des classes d'écoliers qui viennent y prendre des leçons de nature. C'était trop beau pour durer. En 1955 la construction d'un téléphérique desservant la région constraint la LSPN à dénoncer la convention (CHESSEX 1957).

Mais la bonne fée qui veille sans doute sur le lac d'Aï, n'est pas restée inactive car il est maintenant inclus dans la grande réserve des Tours d'Aï et de Mayen créée en 1981 par la commune de Leysin «*soucieuse de préserver pour l'avenir une extension limitée du domaine skiable*», mais consciente aussi que «*la région des Tours d'Aï, de Mayen et de Famelon, ainsi que les lacs d'Aï, de Mayen et de Ségray, est un site remarquable qu'il convient de sauvegarder*».

## 6. LA JEUNE LIGUE VAUDOISE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

L'histoire de la LVPN a été relatée dans le numéro 21 de la *Nature Vaudoise*, à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire (AUBERT 1981). Elle comprend deux périodes. La première, d'une durée d'une dizaine d'années, est celle de son indépendance vis-à-vis de la LSPN, dont elle n'était pas encore une des sections.

En vue de sa création en 1956, Ch. Chessex déclarait que la Commission de la SVSN qu'il présidait alors, n'était qu'un état-major sans troupe, et c'est pour remédier à cette carence que la LVPN fut fondée. Ce but ne fut que partiellement atteint car la nouvelle société ne compta que quelques centaines de membres jusqu'à son adhésion à la LSPN en 1965. Elle n'avait donc que d'insignifiantes ressources financières, peu d'audience dans le public, et, en l'absence d'une loi sur la protection de la nature, elle ne pouvait compter que sur son pouvoir de persuasion, dont elle fit largement usage. En revanche, possédant une personnalité juridique, elle pouvait signer des contrats et créer des réserves à son nom.

Profitant de cet avantage et après quelques tâtonnements, son comité proposa à chaque commune vaudoise de créer sur son territoire une réserve, soit une sorte de sanctuaire naturel même très petit, en insistant sur sa valeur d'exemple et son intérêt scolaire. Cette initiative fut soutenue très efficacement par le Service cantonal des Forêts et son corps de forestiers, ainsi que par celui de l'Urbanisme. Pour l'étayer, on en fit l'exposé aux assemblées des préfets, des instituteurs, à la Société de Sylviculture et aux syndics de plusieurs districts.

Il en résulta plusieurs dizaines de réponses positives, quelques-unes par forestiers interposés ou suscitées par un membre du comité. Dans chaque cas, il fallut alors prendre contact avec les autorités communales, visiter le site avec le syndic ou la municipalité in corpore, en présence parfois de l'inspecteur forestier. Il s'agissait ensuite de persuader ces autorités qu'elles possédaient là un précieux trésor naturel digne d'être conservé. Après quoi, si tout allait bien, on s'entendait sur un projet de convention, qu'il fallait ensuite inscrire au Registre foncier, après son acceptation par le Conseil communal ou général et son approbation par le préfet du district.

Redoutant un engagement trop contraignant, certaines communes préféraient créer elles-mêmes leur réserve et la garantir par un règlement communal. C'est ainsi que Grancy protège la colline de Sur Chaux avec sa belle allée d'arbres.

Durant 10 années, 25 réserves ont pu être créées sur la base d'une convention avec la LVPN. On en trouve la liste et la description dans le premier volume de l'*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*. Ces zones protégées sont d'une grande diversité, tant par leurs dimensions que par leur relief et les caractéristiques de leur nature. Certaines sont minuscules, mais tout aussi précieuses que les grandes, alors que celle de la Dénériaz à Sainte-Croix occupe une grande combe jurassienne, et Taveyanne un cirque alpin tout entier. Et l'on y trouve les marais de Rances et des Amburnex, le Bois

sauvage de Pampigny, les gorges de l'Orbe et de Moinsel, les escarpements de Baulmes et des Dentaux, la croupe de Châtel-Aruffens, les ruines féodales revenues à la nature de Pailly et de Mont-sur-Rolle, et de nombreux autres sites.

Indépendamment de cette activité, la jeune LVPN a travaillé en étroite collaboration avec la Commission au difficile problème des Grangettes, et à d'autres projets qui trouveront leur solution à la période suivante, comme la protection des rives du lac de Neuchâtel, la forêt des Buis près de La Sarraz, Argnaulaz et l'Hongrin, dont l'histoire sera exposée dans un chapitre spécial. Comme la Commission, la Ligue s'est enlisée dans le marais des Monod (ou Monneaux) dont on va reparler. En revanche, la Pierreuse appartenait en propre à la Commission, sauf pour la signature des conventions.

Par des initiatives ou des contacts préliminaires, la Ligue et la Commission ont parfois préparé des opérations protectrices finalement conclues par l'Etat. Ce fut le cas par exemple du vallon des Vaux, du marais de Champ Buet, du Bois de Chênes.

### *6.1. Histoire exemplaire de deux petites réserves communales*

#### a. Villars-Bramard

8 juin 1961. Son syndic, M. Fattebert, signale à son collègue du Grand Conseil E. Kuttel, membre du comité de la Ligue, l'existence dans sa commune de l'étang de En Vusy qui se prêterait à la création d'une réserve.

12 juillet 1961. Visite du site. Il s'agit d'une ancienne marnière inondée, colonisée par des roseaux et des nénuphars et dissimulée dans un bosquet de bouleaux et de buissons.

7 septembre 1961. Mise au point de la convention avec M. Fattebert.

26 décembre 1961. Signature de la convention.

#### b. Chavornay

19 novembre 1960. À la suite de la lettre aux communes, M. Lavanchy syndic nous déclare: «*Nous désirons que nos descendants sachent ce que c'est qu'une vraie forêt*». Puis visite du Bois Désert sur Chavornay.

26 décembre 1961. Nouvelle visite en compagnie de l'inspecteur forestier d'arrondissement. Délimitation de la parcelle destinée à devenir une réserve totale.

26 avril 1962. Inauguration sur place: discours, collation, production de la chorale, distribution de verres commémoratifs.

10 décembre 1975. Prévue pour 100 ans, la réserve du Bois Désert est victime d'un remaniement parcellaire. Elle est remplacée par une parcelle équivalente En Vuavre, sur l'autre versant du Talent.

Il y eut naturellement des échecs, ainsi au Mont-Aubert, aux Aiguilles de Baulmes; celui du marais des Monod (ou Monneaux), est significatif d'une

cause bien précise, la populiculture. Mais il témoigne aussi de l'opiniâtreté du Comité de la LVPN et de la Commission dans une lutte qui dura 14 ans.

Il s'agit d'une grande étendue humide et partiellement boisée, parcourue par le Veyron supérieur à la hauteur de Mollens. En 1949 Adrien Besson, forestier à Apples, avait signalé cet intéressant biotope à l'attention de la Commission. Dès lors celle-ci ne cessa de se préoccuper de ce site «*au premier plan de nos préoccupations*», «*digne d'être protégé*» comme l'affirment ses rapports (voir par exemple CHESSEX, 1951, 1952, 1954, 1957). Elle prit contact avec les municipalités des communes concernées, Mollens et Ballens, sans parvenir à un engagement de leur part. Quand l'une paraissait bien disposée, l'autre était réticente. En 1958 aucun progrès n'avait été réalisé.

Trois ans plus tard, la LVPN, riche des illusions de la jeunesse, reprit la chose en main et rétablit les contacts. En 1963 on était semble-t-il sur le point d'aboutir car la Municipalité de Mollens avait accepté ses propositions; mais son Conseil général les refusa un peu plus tard afin de conserver la possibilité de planter des peupliers.

Mais tous ces efforts ne furent pas entièrement vains, car à la même époque Pampigny accepta de mettre en réserve sa parcelle de la Muraz à l'extrême nord des marais.

## 7. LA LIGUE VAUDOISE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, SECTION DE LA LIGUE SUISSE

En 1965 la LVPN adhéra donc à la LSPN dont elle devint ainsi l'une des sections, ce qui ne fit que régulariser les rapports qui existaient entre elles. La LVPN y gagna pourtant une augmentation considérable du nombre de ses membres et proportionnellement, celle de ses ressources financières.

Peu après, en 1969, elle reçut de la SVSN le prix Agassiz et Forel «*en reconnaissance de ses efforts pour créer des réserves en territoire vaudois*». La même année un autre cadeau vint enrichir son domaine immobilier; la commune de Montricher «*se fit un plaisir de lui offrir*» la Baume à l'Ours à Risel, dans la chaîne du Mont-Tendre. Il s'agit d'une profonde excavation au fond de laquelle gisaient des ossements d'ours, et que le facteur Louis Chenuz de Montricher avait rendue accessible en aménageant une galerie d'accès fermée par une porte, dont l'entretien, sauf erreur, a posé quelques problèmes au nouveau propriétaire.

En matière de création de réserves, le nouveau statut de la LVPN ne changea pas grand-chose, car, dans ce domaine, elle collaborait depuis longtemps avec la LSPN. Elle poursuivit donc son effort auprès des communes, avec pour résultat de nouvelles réserves du même type que les précédentes, parmi lesquelles deux parcelles de forêts escarpées à Roche, le Bois Léderey à Oron, le marais de Chevry à Trélex, etc.

Elle prit le relais de la défunte Commission de la SVSN dans l'entreprise de la Pierreuse, pour la remettre en quelque sorte en sous-traitance à une commission locale. C'est alors, de 1967 à 1974, que s'édifia cette magnifique



Figure 5.—Devant la Baume à l'Ours à Risel, sur Montricher, le 21 novembre 1931. Derrière, de gauche à droite: Arnold Bersier, Fernand Auberjonois, Daniel Aubert et Eugène Chenuz. Devant: Louis Breitenstein, Elie Gagnebin, Robert Magnin et Mlle Chenuz. *Photo Breitenstein, Montricher.* (Coll. Musée géologique cantonal.)

réserve par une série de conventions et d'achats, dont les plus coûteux par la LSPN et les autres par la Fondation Sandoz au profit de la LVPN. Cette histoire sera exposée ultérieurement ainsi que celles du Vanil Noir et du Fond de l'Etivaz.

Quant aux Grangettes, l'activité de la Commission et de la LVPN s'était bornée jusque-là à tenter de les défendre de tous les dangers qui les menaçaient. Dès 1968, jusqu'en 1972, la LSPN put y acquérir, grâce au produit de la vente de l'Ecu d'Or, plus de 20 parcelles qui vinrent s'ajouter à celles que protégeaient déjà des conventions ou des règlements cantonaux et communaux. Dans ce cas comme dans d'autre, la LVPN travaillait sur le terrain. Ses responsables prospectaient les parcelles dignes d'être protégées et, en fonction de la possibilité d'achat, en soumettaient l'acquisition à la LSPN. En somme, la LVPN proposait et la LSPN disposait.

L'une et l'autre envisagèrent ou réalisèrent bien d'autres projets. Entraînés par des présidents actifs, qui conjugaient leur intérêt pour la nature et leur passion ornithologique, le comité de la LVPN allait de succès en succès, comme le révèle le graphique chronologique des réserves (fig. 6), sur lequel la période de 1966 à 1975 apparaît comme particulièrement féconde en «opérations réservatrices», avec un paroxysme en 1970, année européenne de la nature.

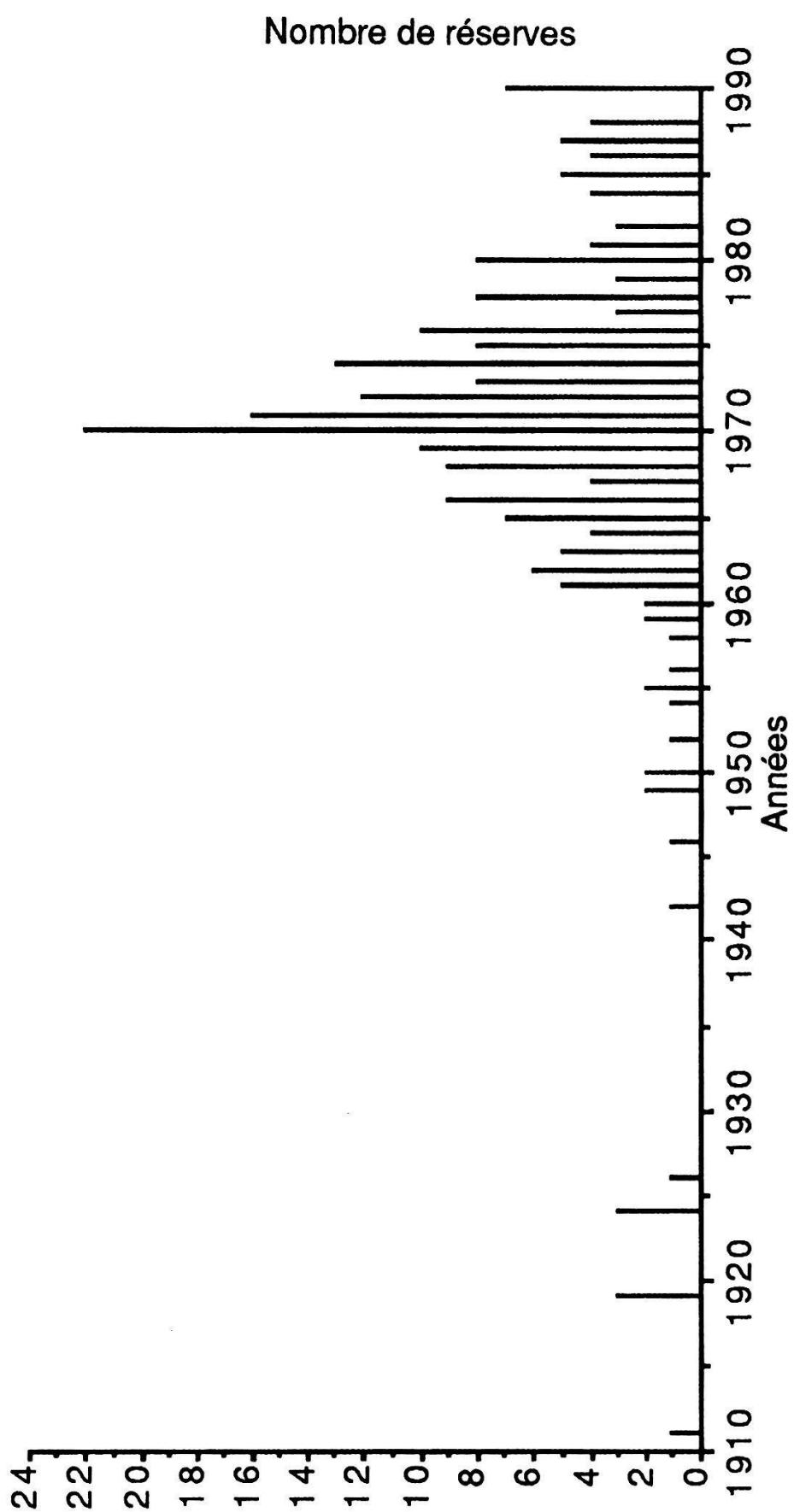


Figure 6.-Graphique chronologique de la création des réserves vaudoises.

A côté de ces réussites, il y eut les soucis, les combats et parfois les échecs. Les années 60 et 70 sont animées par la lutte pour la sauvegarde des rives du lac de Neuchâtel, du vallon de Nant et pour la défense de la vallée du Petit-Hongrin qui feront l'objet de chapitres spéciaux. Le dernier de ces problèmes trouva sa solution en 1979 par la signature d'une convention entre la LVPN et le Département militaire fédéral, et l'opiniâtreté des défenseurs fut récompensée par la création en 1981 de deux vastes réserves dans la région adjacente, celle d'Aï-Mayen-Famelon, et celle de Château-Commun par M. Jacques Delafontaine, complétées l'année suivante par une troisième, de plus d'un kilomètre carré, au Larzey sur le versant du Mont-d'Or, propriété de M. Nicole.

C'est aussi à ce moment que l'on reprit le projet d'un Parc National, qui sera évoqué dans le chapitre suivant.

Toujours dans la même période, que de succès ! En 1971 par exemple, à la suite des démarches de la LVPN, la LSPN acquit de la commune de Romainmôtier-Envu la précieuse forêt-garrigue des Buis près de La Sarraz, complétée par la réserve du vallon d'Engens basée sur une décision communale. Puis ce fut le tour de la chaîne des Diablerets. Par une série de conventions de servitude, complétant celle de la réserve initiale de Taveyanne, la plus grande partie du versant nord de la chaîne put être mise sous protection. Enfin 1973 fut l'année du Parc Jurassien.

Ce fut aussi le début de la période que l'on pourrait qualifier d'épisode des zones humides, tourbières, marais, étangs et autres gouilles, qui occupent les cuvettes façonnées par les anciens glaciers ou barrées par leurs moraines. La plupart de ces intéressants biotopes, riches d'une flore originale, avaient été asséchés au point que leur étendue totale avait diminué de 72 km<sup>2</sup> en trois quarts de siècle. Il était donc urgent d'en protéger les restes.

Jusqu'alors ce domaine n'avait pas été négligé; mais sa sauvegarde, actualisée par l'institution d'une «*année des lieux humides*» (1976), s'intensifia au cours des années 70 tant par l'initiative des Ligues que par celle de l'Etat.

En voici quelques exemples choisis parmi une douzaine: en 1973, sur la proposition du comité de la LVPN, la LSPN acheta la tourbière de La Rogivue, aux confins du territoire vaudois, menacée d'un côté par des projets de drainage et de l'autre par la décharge de Semsales. L'année suivante, les deux Ligues s'associèrent pour acquérir une partie de l'étang de Vuarrens près de Pampigny, une ancienne glaisière de retour à la nature. Le reste sera acheté plus tard.

En 1975, toujours à la demande du comité de la LVPN et plus particulièrement de son responsable de la région ouest, la LSPN devint propriétaire de 21 parcelles, totalisant 9 ha, du marais des Inversins dans la commune de Burtigny, miraculeusement conservé jusqu'ici. Puis ce fut le tour de la sagne du Sentier déjà au bénéfice d'une protection depuis 1950.

D'autre part des conventions permirent de classer des zones similaires comme le marais de l'Arsaz au col des Mosses et le petit étang du Pré de l'Oie à Yvorne.

La disparition des zones humides est compensée dans une faible mesure

par celles qui se créent dans d'anciennes exploitations de gravier ou de glaise. Abandonnés à eux-mêmes, colonisés par des plantes aquatiques et bordés de bosquets et de haies, ces étangs deviennent de précieux sites «*naturels*» dignes d'être conservés. A part les plus grands comme l'étang du Sépey à Cossenay, celui de Vuarrens dont il vient d'être question, et les Creux de Terre de Chavornay qui feront l'objet d'un chapitre spécial, la LVPN en a protégé plusieurs par convention avec les propriétaires, notamment aux Grandes Îles d'aval à Ollon, à Saint-Légier et à Baulmes.

Les terrains arides, tout aussi menacés que les zones humides, n'ont pas été oubliés par la LVPN. Plusieurs réserves de cette sorte ont été créées par achat ou convention, sur les collines de Montet, près de Bex, de Saint-Tiphon et de Chamblon, et aux Combès de Pompaples dont les propriétaires, E. et F. Bonzon, désiraient «*protéger un secteur intéressant de leur domaine*».

La défense des haies est aussi au programme de la LVPN; c'est pourquoi elle répondit favorablement à la demande d'un agriculteur de Thierrens pour l'aider à en planter une sur un talus de sa propriété qui menaçait de se dégrader.

La protection de certains sites n'a pu être obtenue qu'en renonçant à des oppositions de construire ou d'aménagement; c'est ainsi qu'ont pu être conservées les surfaces boisées du domaine impérial de Prangins lors de l'aménagement de son terrain de golf, et à Chardonne un versant arborisé dans le périmètre d'un chantier de construction.

Les comités successifs de la LVPN, en collaboration avec la LSPN, ont donc le mérite d'avoir constitué une sorte de «*capital de nature inaliénable*». Dans leur lutte pour s'opposer aux multiples dégradations qui menacent la nature, la création de ces réserves ne représente pas seulement un succès; pour leurs auteurs c'est aussi une récompense.

## 8. LE RÔLE MÉCONNNU DE L'ETAT

Alors que les Ligues parlent volontiers de leurs réserves, à juste titre du reste, l'Administration cantonale est beaucoup plus discrète à cet égard. C'est pourquoi on ignore généralement l'importance de ses réalisations.

Jusqu'aux années 50, elle se contentait de créer des réserves de chasse ou ornithologiques. Puis le nouveau Service de l'Aménagement du territoire utilisa des *plans d'extension* –remplacés aujourd'hui par des *plans d'affectation* et par des *arrêtés de classement*– pour protéger des sites menacés ou particulièrement intéressants, comme le vallon de la Pierreuse en 1949, la zone des Grangettes en 1957, le vallon de Nant en 1961, et en 1964, les rives de la Versoix menacées par des remblayages illicites et convoitées par Swissair pour construire à proximité une cité de 900 habitants.

Dès 1970, l'Etat put s'appuyer sur la nouvelle loi sur la protection de la nature et des sites, dont il confia l'application à un office spécialisé dirigé par M. J.-P. Reitz, un naturaliste averti qui a accompli une œuvre aussi considérable que discrète.

En premier lieu, le canton est responsable du domaine public, lacs et cours d'eau, et de ses vastes propriétés qui, pour la plupart, constituent de fait des réserves naturelles. On verra plus loin leur rôle dans la protection du versant nord de la chaîne des Diablerets.

La loi de 1969 lui donne les moyens d'intervenir avec beaucoup de souplesse et d'efficacité.

*L'inventaire* est un premier voile de protection sur une région sensible mise sous surveillance; rien n'y est strictement interdit, mais tout projet entraînant une modification du milieu naturel doit être signalé au Département des Travaux publics.

Le *plan directeur*, qui peut s'appliquer au territoire d'une seule commune ou à toute une région, va plus loin; il précise les éléments à protéger et les intentions de l'aménagement en vue. C'est le régime actuel de la *Grande Cariçaie* de la rive sud-est du lac de Neuchâtel.

Le *plan d'affectation* précise le mode d'utilisation du sol et peut désigner des *zones protégées*, en fait des réserves. Telle est l'origine, dans le district de Nyon, par exemple, des réserves de la pointe de Promenthoux, de la baie des Crénées à Mies, des marais du Buckley à La Rippe et des Bœufs à Chéserex.

L'*arrêté de classement* découle d'une décision du gouvernement de conserver intact tel site particulièrement précieux. Ce type de protection efficace et durable, a joué un rôle capital dans la sauvegarde de la nature vaudoise; les grèves de Cudrefin et les rives du lac Brenet en ont bénéficié, ainsi que le vallon des Vaux près d'Yvonand, le Bois de Chênes, celui de Péquinsin près de Moudon, et tout récemment le Creux du Croue. Ce procédé s'est appliqué aussi à la carrière historique du Grand Chaney près de Croy, et même à de très petites parcelles comme celle de la Prélaz près de Vuarrens, 66 ares sur la berge d'un ruisseau.

En vue de conserver certains sites, l'Etat a procédé aussi à des achats, parfois fort coûteux, comme celui des Creux de Terre de Chavornay et celui du marais de Champ Buet à Bournens, sans négliger les petites parcelles; ainsi non loin de La Forclaz aux Ormonts, le marais de Praz Mou menacé de dessèchement, et un pré à Sarzens pour en faire un bosquet. Enfin, pour mettre fin aux menaces pesant sur le vallon de Nant, dont les péripéties seront exposées plus loin, l'Etat l'a loué à la commune de Bex, tandis qu'avec celle de Villeneuve, il a établi une convention pour protéger la Modzenaire, au versant oriental du col de Chaude, et avec Yens et Ballens, un contrat comparable pour conserver le marais de Paudex.

Rappelons encore l'existence de la réserve forestière du bois de Moiry, propriété cantonale, et n'oublions pas la grande réserve floristique de Pillon-Audon.

Mais ce n'est pas tout, car chaque fois qu'un domaine immobilier est l'objet d'un projet d'affectation ou d'améliorations foncières, la Section pour la protection de la nature, plutôt que d'agir directement, s'efforce de sensibiliser les autorités communales pour les engager à protéger de leur propre initiative quelques parcelles intéressantes, parfois en compensation d'une atteinte au patrimoine naturel. C'est ainsi que Cuarnens a classé la zone humide des Mares et Combremont-le-Petit, deux petites gouilles. Il existe

encore 25 réserves de ce type qui ne sont pas venues à ma connaissance, car elles ne figurent pas dans les documents dont j'ai pu disposer.

Vers 1970, le projet d'un Parc national Muveran-Derborence, réédition élargie de celui de 1946, revint sur le tapis, mais cette fois au niveau politique. L'idée initiale était de soulager le Parc des Grisons d'une partie de sa surcharge touristique.

En 1970 on établit ses statuts qui prévoyaient l'intangibilité d'une zone centrale, et tout autour une zone de protection. En 1973, tous les espoirs étaient permis; une commission intercantonale était constituée et la SVSN lui consacrait un mémoire intitulé «*Anzeinde, futur parc national fédéral ?*» dans lequel d'éminents spécialistes en décrivaient la géologie, la flore et la faune (voir BADOUX 1973, VILLARET 1973, RUCHET 1973).

Mais on se heurta bientôt aux prétentions exorbitantes des communes propriétaires et à un projet de zone à bâtir à Derborence. En 1980, la presse souleva de nouveau le problème et la Confédération s'informa auprès des cantons de leurs intentions. La réponse vaudoise releva que les autres modes de protection, plus discrets, lui paraissaient préférables à un Parc national, dont l'attrait serait un danger pour la nature elle-même, et qui risquerait en définitive de devenir un parc de loisirs.

## 9. LE RÔLE DES COMMUNES

La majorité des zones protégées du canton de Vaud sont des propriétés communales, en particulier les 9/10 au moins des 4000 ha du Parc jurassien. C'est dire que les communes vaudoises ont joué un rôle capital dans la réalisation de nos réserves, en acceptant les propositions des Ligues ou de l'Etat, ou en prenant elles-mêmes l'initiative d'en créer.

Il existe plus de 50 réserves basées sur des conventions par lesquelles des communes s'engagent auprès de l'une des Ligues à respecter certaines valeurs naturelles de leurs propriétés. La plus ancienne, la tourbière de La Vraconnaz à Sainte-Croix, était de ce type dans sa forme initiale. Parmi les autres et les plus grandes citons les gorges de Moinsel (Arzier et Bassins) et de l'Orbe (Orbe, Montcherand, Agiez, Bofflens et Les Clées), Les Dentaux (Veytaux), une forêt de 18 ha à Oron-le-Châtel, les Tours d'Aï, Mayen et Famelon (Leysin), les forêts de Sauquenil et de la Preise (Roche).

La protection du versant nord de la chaîne des Diablerets n'eût pas été possible sans la générosité des communes de Gryon, Ollon et Ormont-Dessus, et le Parc jurassien, comme on vient de le relever, repose sur un pacte conclu entre 14 communes et la LVPN. En revanche la réserve des Buis, près de La Sarraz, a exigé l'achat de cette forêt à la commune de Romainmôtier-Envy.

Enfin, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, nombre de propriétés communales ont été classées à la suite d'une intervention du canton, achat ou

location, convention ou échange, ou encore par l'application de plans d'affectation ou d'arrêtés de classement.

Indépendamment de l'action des Ligues et de l'intervention de l'Etat, plusieurs communes ont créé des réserves –appelées parfois zones protégées ou naturelles– par une décision de la Municipalité ou du Conseil législatif. A notre connaissance, la plus ancienne est le Creux d'Enfer de Druchaux, non loin du sommet du Mont-Tendre, constituée en 1952 par Ballens, suivie en 1956 par le Grand marais de Bex. La Tour-de-Peilz en fit autant en 1967 pour ses importantes propriétés du littoral lémanique, coup d'envoi de la réserve des Grangettes.

Puis Montreux a classé la région de Jaman-Tseufaille, et Vallorbe les escarpements de la Dent de Vaulion et de la Roche des Arcs. Payerne en a fait autant de son étang de Chaux. Vaulion, Montricher, Saint-Georges, Grancy, et d'autres que nous ignorons ont pris des mesures analogues pour conserver intactes quelques parcelles de leur patrimoine.

Il existe aussi des réserves forestières communales analogues à celles de l'Etat; nous connaissons celle de Créva-Tsévaux au-dessous de Saint-Cergue, propriété de la commune de Nyon.

Encouragées par des citoyens avisés, quelques communes ont entrepris des travaux pour aménager et conserver des espaces naturels intéressants. Ainsi Lonay possède maintenant l'étang du Tomelet et Cheseaux celui de la Planche au Malade. Enfin rappelons que la commune de Montricher a donné à la LVPN la Baume à l'Ours, seule réserve vaudoise souterraine.

## 10. LE RÔLE DES PARTICULIERS

Comme on a pu le constater à plusieurs reprises, le rôle des particuliers est loin d'être négligeable, ne serait-ce que par l'inépuisable générosité des frères Sandoz, dont ont bénéficié les grandes réserves du Pays d'Enhaut. Il s'est manifesté à maintes reprises par des dons en faveur de l'une ou l'autre Ligue; en 1955 déjà, par celui des Monts de Burier signalé précédemment; puis dans les années suivantes par une dizaine de modestes mais précieuses parcelles de prés, forêts ou pâturages; ainsi à Bovonne (Gryon), Saint-Tiphon, Belmont sur Lausanne, Corcelles près Payerne, Burtigny, etc.

A l'exemple des communes, de nombreux particuliers ont accepté de grever certaines de leurs propriétés d'une servitude en faveur de l'une ou l'autre Ligue, pour en faire des réserves. On connaît déjà celles des Combes à Pompaples, de Château Commun et du Larzey aux Ormonts. Ajoutons-y l'ancienne réserve similaire d'Argnauaz au-dessus de Corbeyrier et celle de Creux de Champ au pied des Diablerets, et n'oublions pas celles qui ont complété les achats de terrain aux Grangettes, à la Pierreuse, au Vanil Noir et au Fond de l'Etivaz, ainsi que les propriétés privées du Parc jurassien.

Rappelons encore les réserves analogues consenties par des entrepreneurs pour la sauvegarde de sites intéressants, menacés ou au contraire créés par

leurs travaux, ou en compensation du retrait d'une opposition. On sait ainsi que Henniez SA a pris l'initiative de conserver deux mares dans un méandre abandonné par la Broye et que la Société romande des Chaux et Ciments a ordonné la protection de son ancienne carrière de la gare d'Eclépens, une zone buissonnante, parsemée de gouilles et encadrée d'escarpements calcaires. L'entreprise Oyex-Chessex en a fait autant pour un étang et une haie dans son exploitation de la Claie-aux Moines.

Il existe enfin des réserves inclassables, comme le vallon de l'Aubonne protégé de fait par la présence de l'Arboretum, et le Larrit à Echallens, petit domaine de 6000 m<sup>2</sup> avec trois étangs, propriété de l'Association de la réserve du Larrit.

## 11. LE PRIX DES RÉSERVES

Il va de soi que les réserves vaudoises sont sans prix; elles ont même coûté beaucoup d'argent.

En cours de route nous avons signalé à plusieurs reprises que pour réaliser certaines d'entre elles, il fallut acquérir les parcelles que l'on désirait protéger. Ces opérations ont naturellement souffert de l'augmentation du prix des terres. Ainsi en 1936, la tourbière des Tenasses put être achetée au prix de 240 fr. l'hectare, et 30 ans plus tard, celle de La Rogivue, à un prix 23 fois supérieur.

Des terrains d'un revenu presque négligeable comme le marais des Inversins ont coûté 65'000 fr., la forêt des Buis 120'000 fr., la sagne du Sentier seulement 20'000 fr. Les grandes réserves ont exigé des sommes encore supérieures: la Pierreuse et le Fond de l'Etivaz, plus de 2 millions; le Vanil Noir, environ 350'000 fr., selon les indications de l'un de leurs réalisateurs, M. L.-M. Henchoz; les Grangettes, près de 800'000 fr.; le domaine de Champ-Pittet et ses abords, plus d'un million.

De son côté l'Etat a consacré de grosses sommes pour protéger entre autres, les Creux de Terre de Chavornay, le vallon de Nant, le marais de Champ Buet.

La réalisation de nos réserves a donc exigé des millions, auxquels il faut ajouter les milliers de francs d'indemnités versées aux propriétaires de certaines parcelles aliénées par des contrats de servitude.

Les acquéreurs-payeurs furent en premier lieu la LSPN, grâce en partie au produit de la vente de l'*Ecu l'Or*, l'Etat de Vaud, et la LVPN dans la mesure de ses modestes moyens; la Pierreuse bénéficia des libéralités des frères Sandoz pour un montant d'environ 450'000 fr., ainsi que de celles du WWF et du Rotary-Club. La Confédération a aussi facilité certaines de ces opérations.

Signalons encore que la commune de Cossonay avait acquis l'étang du bois du Sépey pour en faire une réserve naturelle, et que tout récemment celle d'Arzier a consacré 650'000 fr. à l'achat du Creux du Croue, que l'Etat vient de classer par un arrêté.

## 12. CONCLUSION

Le graphique chronologique des réserves vaudoises (fig. 6) résume leur histoire. Toutefois les unités qui y sont portées ne représentent pas toujours une réserve proprement dite, mais bien une *opération réservatrice* c'est-à-dire la protection d'une parcelle de terrain, grande ou petite, qui peut constituer à elle seule une réserve, ou s'ajouter à d'autres pour en faire une grande. Ainsi par exemple, le vallon de Nant, l'étang du Sépey et le Bois de Chênes y figurent chacun par une seule unité, tandis que les Grangettes en groupent une trentaine.

C'est donc l'activité dans le domaine de la création de réserves qu'exprime ce graphique. On y retrouve au début la longue époque où l'on n'éprouvait pas encore la nécessité d'en créer; puis, dès 1948, l'influence de Charles Chessex, suivie, à la fin des années 50, de celle de la nouvelle LVPN, et enfin, après l'adhésion de cette dernière à la LSPN, la période exceptionnelle de 1965 à 1980, caractérisée par la création presque simultanée des grandes réserves alpines et de celle des Grangettes. A cet épisode si fécond succède un régime plus modéré que l'on peut qualifier de normal.

50% des réserves appartiennent au Plateau; 22% sont jurassiennes et 28% alpines. Le rapport de leurs surfaces serait bien différent, car les plus étendues –Parc jurassien, Pierreuse, Diablerets, vallon de Nant, etc.– sont localisées dans les régions montagneuses, qui se prêtent mieux que la plaine à la protection de grands espaces, tandis que celles du Plateau, à part le Bois de Chênes et la *Grande Cariçaie*, sont de petites dimensions, mais plus nombreuses.

La carte (fig. 7) permet de constater que leur répartition dans chaque région est loin d'être uniforme, sauf peut-être dans les Alpes. Il existe des zones de grande densité comme la chaîne du Mont-Tendre en bordure de la vallée de Joux, le district de Nyon et la région de La Sarraz; on y remarque aussi, sinon des vides, des zones claires, par exemple le Jura oriental, les districts d'Avenches et de Payerne, le Gros-de-Vaud et le Jorat.

La répartition des réserves dépend avant tout de la nature du terrain; les grands espaces cultivés du Gros-de-Vaud se prêtent moins bien à leur création que les pierrailles des Alpes et du Jura, mais le facteur humain en est aussi responsable. Ainsi les réserves jurassiennes des années 60 coïncident avec la présence d'un «combier»<sup>1</sup> à la présidence de la LVPN. La Pierreuse n'aurait peut-être jamais vu le jour sans l'élan initial des frères Sandoz, «damounais»<sup>2</sup> d'adoption. Et la sauvegarde du versant nord des Diablerets ne fut-elle pas facilitée par le fait que l'un des propriétaires concernés appartenait au comité de la LVPN ?

---

<sup>1</sup> Originaire de la Vallée de Joux.

<sup>2</sup> Originaire du Pays d'Enhaut.

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier, montrent que l'histoire des réserves naturelles vaudoises n'est pas simple, ni même rationnelle, mais qu'elle a été déterminée par un certain nombre de facteurs, d'influences et de situations aléatoires. A distance elle apparaît comme une sorte d'épopée désordonnée, dans laquelle interviennent simultanément ou tour à tour, les Ligues et l'Etat, secondés parfois par d'autres institutions, et les propriétaires des fonds. Mais dans tous les cas et à tous les niveaux, ce sont en définitive des hommes et des femmes qui les ont faites, des personnes sensibles à la beauté et à la valeur de la nature, et disposées à consacrer leur temps et leurs forces à sa sauvegarde.

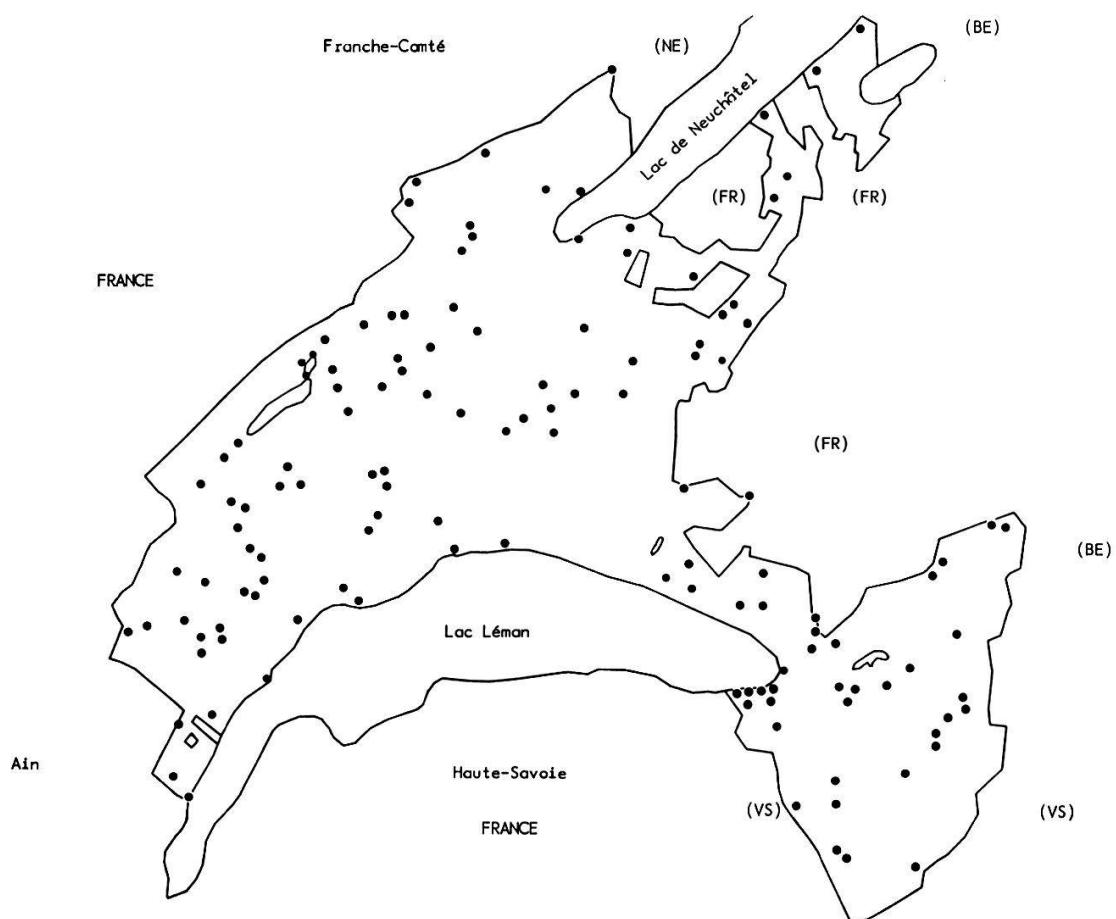


Figure 7.—Répartition des réserves naturelles vaudoises (Document de la Section de Protection de la Nature du Canton de Vaud).

## DEUXIÈME PARTIE: HISTOIRE PARTICULIÈRE DES PRINCIPALES RÉSERVES

### 1. LA PIERREUSE

La Pierreuse est la perle des réserves vaudoises. Elle porte le nom de sa cellule initiale, le pâturage de la Pierreuse au Pays d'Enhaut, auquel se sont jointes progressivement un grand nombre de parcelles, voisines ou plus ou moins distantes.

Elle comprend donc le vallon supérieur de la Gérine, encadré par les arêtes rocheuses de la Gummfluh et du Rocher du Midi, plus une zone périphérique de protection prolongée jusqu'au Fond de l'Etivaz. C'est un paysage typiquement préalpin avec ses parois calcaires, auquel s'accostent des cônes



Figure 8.—La constitution des réserves naturelles ne s'est pas faite au détriment de l'exploitation traditionnelle des pâturages. Au contraire, la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN) contribue aujourd'hui à faciliter l'activité pastorale sur ses propriétés. Néanmoins l'abandon de certains pâturages a été très mal ressenti par endroits et la démolition de quelques chalets d'alpage a constitué, disons-le, une bavure dans l'histoire des réserves.

Ci-dessus, le chalet de la Pierreuse, avant sa disparition en 1965. *Photo F. Manuel.*



Figure 9.—Juin 1955. Repeuplement de la réserve de la Pierreuse. Dans la corbeille, un jeune bouquetin capturé au Mont Pleureur, porté sur le chemin de la Plane par Louis-Maurice Henchoz et M. Favre (devant) et Jean-Paul Pilet (derrière). *Photo B. Favre.*

d'éboulis, et dans les bas, des croupes et des versants boisés ou herbeux et des zones humides génératrices de sources comme celle de la Gérine, le Gour de la Planaz. La flore caractéristique des Préalpes y est très riche et fort variée, et compte une espèce rarissime, le pavot des Alpes à fleurs blanches. La faune y est prospère, en particulier les chamois qui n'étaient plus qu'une trentaine lors de la création de la réserve, ainsi que les bouquetins réintroduits en 1955. L'aigle royal y est aussi présent.

La protection de cette région fut remarquablement aisée, une sorte de succès ininterrompu dont on trouve l'écho dans les rapports de la Commission de la SVSN rédigés par Charles Chessex: «*Tout va bien! Que de satisfactions!*» Les causes d'une telle réussite sont évidentes : l'attitude positive de l'Etat et de la commune de Château-d'Oex, l'activité inlassable de M. L.-M. Henchoz et de ses collègues de la commission locale, la générosité de la LSPN, et surtout celle, inépuisable, des frères Aurèle et Edouard-Marcel Sandoz, dont le mérite est évoqué par deux médaillons de bronze disposés dans la réserve elle-même.

Leur rôle rappelle, à l'échelle vaudoise, celui de Perry Baxter aux USA dans l'Etat du Maine. Les autorités de ce dernier ayant refusé de protéger la région encore sauvage de Katahdin, il acheta lui-même ce massif montagneux de 813 km<sup>2</sup> et le donna à l'Etat pour en faire une réserve naturelle (Ed. Time Life, La Nouvelle Angleterre).

L'intérêt des frères Sandoz pour le vallon de la Gérine date de l'époque où ils faisaient leurs classes au collège de Château-d'Oex, et c'est en se souvenant d'une course d'école à la Pierreuse en 1893, lit-on dans l'*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, qu'Edouard-Marcel eut, en 1914, l'idée d'en faire une réserve naturelle, probablement à l'exemple du Parc national qui venait d'être créé. Ce n'est que 40 ans plus tard, en 1945, que ce voeu fut réalisé par son frère qui donna à la commune l'alpage de la Pierreuse pour en faire une réserve perpétuelle, ce qui fut réalisé l'année suivante. En 1970, on ne sait pour quelles raisons, ce pâturage redevint la propriété de la famille Sandoz qui le greva d'une servitude en faveur de la protection de la nature.

Cette opération en déclencha d'autres : réserve de chasse en 1947, plan d'extension cantonal en 1949, interdisant toutes constructions à part celles qui concernent l'exploitation des forêts et des pâturages. A la même époque, l'Etat acquit les alpages de la Montagnette, de la Planaz et de la Gète, dans l'idée d'en faire une annexe préalpine de l'école d'agriculture de Grange-Verney. En 1958 il y renonça et les amodia à des particuliers en prescrivant une exploitation modérée tant de la forêt que des pâtures. C'était les vouer à la protection de la nature et l'indice de vouloir contribuer à la création d'une réserve de grande dimension. Ce projet se concrétisa la même année par une convention entre l'Etat, la commune de Château-d'Oex et la LVPN.

A cette occasion, Edouard-Marcel Sandoz fit un don de 50'000 fr., auquel s'ajouta plus tard un legs du même montant, destiné à une fondation gérée par une commission de naturalistes et de notables locaux, responsable de la gestion et de l'agrandissement de la zone protégée. Ainsi la grande réserve était mise sur les rails.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette commission répondit aux espoirs qu'on avait mis en elle. Sans perdre de temps, elle entreprit d'acheter, pour le compte de l'une ou l'autre Ligue, plusieurs dizaines de parcelles, pâturages, forêts, escarpements, pour compléter la réserve initiale et constituer tout autour une auréole de protection. Les parcelles les moins coûteuses, ne dépassant pas quelques hectares, étaient acquises par la Fondation Sandoz au bénéfice de la LVPN, les plus grandes par la LSPN, parfois par le WWF en collaboration ou en exclusivité.

A la suite de certains achats, on procédait à un échange avec un terrain voisin, plus intéressant ou plus menacé, en prenant la précaution de grever la parcelle cédée, de servitudes propres à en garantir l'intégrité naturelle. Enfin, quand l'acquisition n'était pas possible, on s'efforçait d'obtenir du propriétaire une convention au profit de la LVPN, par laquelle il s'engageait à certaines restrictions d'exploitation, parfois contre le paiement d'une indemnité.



Figure 10.—Debout au centre, bras levé, M. Edouard-Marcel Sandoz, fondateur avec son frère Aurèle de la réserve de la Pierreuse à Château-d'Oex. On reconnaît dans son entourage M. V. Roch, alors syndic de Château-d'Oex (accoudé à gauche, barbe blanche) et tout à droite, chemise à carreaux, M. Louis-Maurice Henchoz. A l'arrière plan, l'ancien chalet de la Pierreuse, dans son état original, photographié le jour de la pose d'une plaque commémoratrice en l'honneur de M. Sandoz en juin 1965. Photo F. Manuel.

Mais ce fut spontanément que M. Gabriel Morier-Genoud, «désirant participer à l'œuvre entreprise par la constitution de cette réserve» greva, en 1961, ses pâturages du Laissalet et de la Rousaz, à l'entrée du vallon, pour les adjoindre à la grande réserve. La Fondation Sandoz en fit autant un peu plus tard pour ses propriétés adjacentes.

La réussite de ces opérations est due en bonne partie à M. L.-M. Henchoz, très au courant du marché immobilier du Pays d'Enhaut et très attaché à ses valeurs naturelles. Lorsqu'il y avait urgence, il s'engageait personnellement en signant une promesse de vente qui se réalisait plus tard en faveur de l'une ou l'autre Ligue.

Dans son état actuel, la réserve de la Pierreuse est donc une mosaïque de parcelles appartenant à l'Etat, à la LSPN, à la LVPN, au Wwf et à plusieurs particuliers. Outre le vallon de la Gérine, elle comprend les crêtes rocheuses qui l'encadrent, et déborde largement de ces limites à l'ouest et au sud dans le versant de l'Etivaz, d'où elle se prolonge dans les pâturages du Petit et du Gros Jâble, et plus loin encore jusqu'au Fond de l'Etivaz. La LSPN avec la collaboration du Wwf, y a acquis quelques alpages et conclu plusieurs conventions de servitude qui mettent sous protection la plus grande partie des vallées supérieures de la Torneresse et de son affluent l'Eau Froide, où il s'agissait d'éviter de possibles dégradations.

La constitution de cette vaste réserve ne s'est pas faite au détriment de l'exploitation traditionnelle des pâturages comme on l'a prétendu. Au contraire elle la favorise. Si celui de la Pierreuse n'est plus exploité depuis longtemps, les autres, propriétés de l'Etat, des Ligues ou du Wwf, sont amodiés à des agriculteurs de la région à des conditions avantageuses et avec seulement quelques restrictions mineures, soit l'exclusion des moutons et des chèvres et de toute activité paratouristique, camping, restauration, refuge, etc. Dans certains cas, la LSPN a même contribué à faciliter l'activité pastorale en installant un câble porteur.

## 2. LA CHAÎNE DU VANIL NOIR

La réserve du Vanil Noir a été créée de part et d'autre de la frontière cantonale Vaud–Fribourg grâce, en partie, à la vente de l'*Ecu d'Or* de 1972. Elle est gérée par une commission intercantonale. Du côté fribourgeois, elle comprend notamment le vallon des Morteys et la région de Bounavaux et de Bounavalette. Au Pays d'Enhaut, on commença en 1964 à se préoccuper de compléter et de prolonger ces réalisations sur territoire vaudois, mais ce ne fut pas facile en raison d'une certaine sensibilisation de la population due à la Pierreuse.

Là encore l'initiative et la réussite des opérations sont redevables à l'homme de la situation, L.-M. Henchoz. A plusieurs reprises, apprenant qu'un alpage était à vendre, il l'acquérait lui-même pour éviter tout risque d'échec ou de surenchère, pour le revendre un peu plus tard à la LSPN.

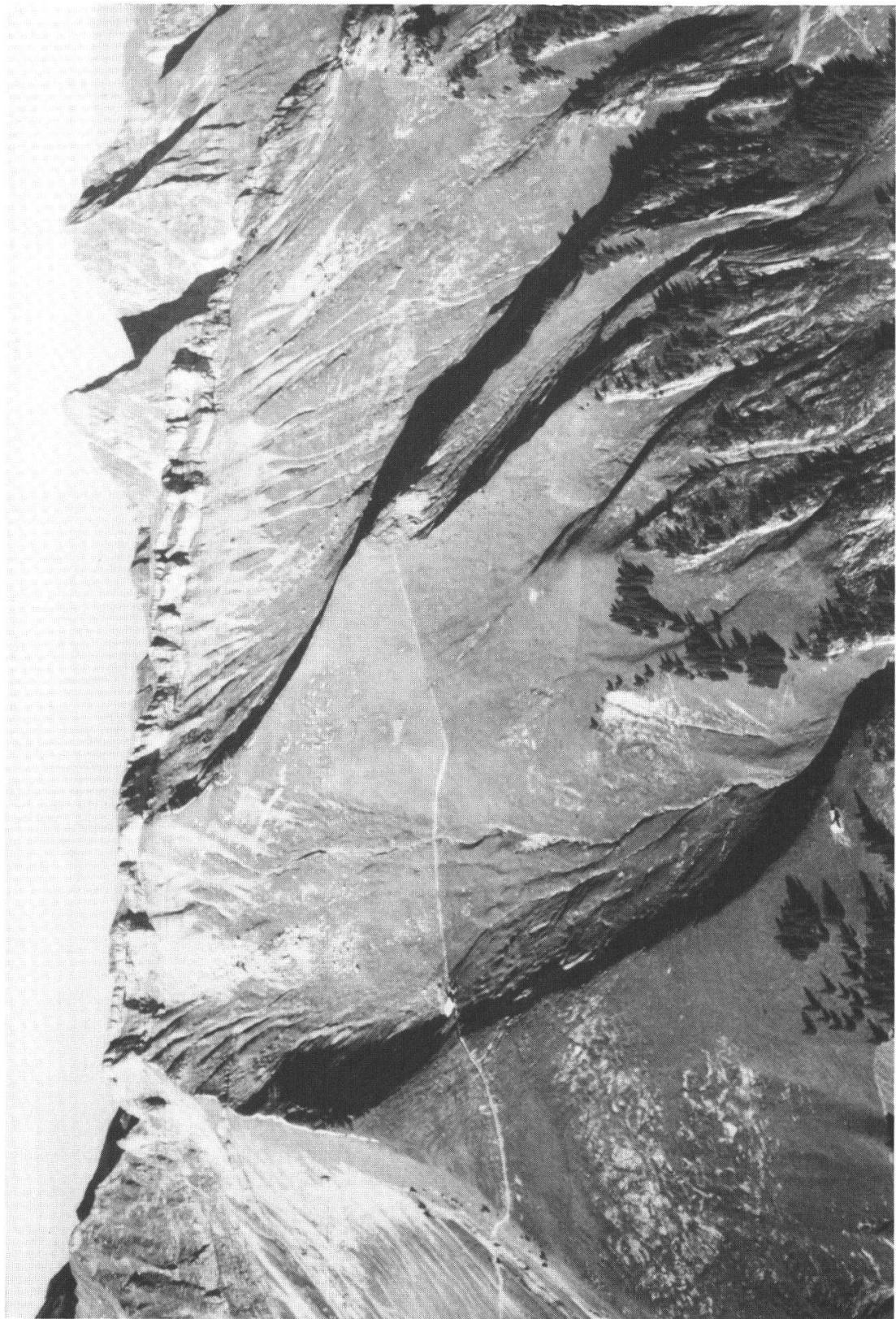


Figure 11.—La chaîne du Vanil Noir, avec la Tour de Doréna surplombant l'alpage du même nom, les Rochers des Tours et la Dent des Bimis. Photo P. Hainard, 1977.

Lors de l'achat du grand pâturage des Bimis, près de l'extrémité orientale de la chaîne, on convint avec son amodiateur, le syndicat d'élevage de Chesalles-sur-Oron, que les clauses d'exploitation qui y étaient prescrites seraient également appliquées aux autres pâturages exploités par ce syndicat.

En 1968, l'Etat de Vaud fit l'acquisition de la Vausseresse, superbe cirque rocheux dominant Château-d'Oex, renommé pour sa flore de caractère steppique. Deux ans plus tard, la LVPN compléta cet achat.

En 1972 la LSPN devint propriétaire du vaste pâturage de Doréna, sur le versant du Vanil Noir, et de son annexe de Planex; mais en 1977, fidèle à son principe de maintenir l'exploitation pastorale dans ses propriétés, elle dut à grands frais en reconstruire le chalet détruit par un incendie.

Jusqu'à une époque récente, ces acquisitions majeures furent complétées par celles d'une dizaine de parcelles de moindre étendue, ainsi que par des conventions de servitude en faveur de l'une ou l'autre Ligue, destinée à exclure toute dégradation du milieu naturel. L. M. Henchoz en fut aussi l'artisan.

Cette réserve, résultat d'achats et de conventions, s'étend donc sur la plus grande partie du versant vaudois de la chaîne des Vanils. Vausseresse, Doréna et les Bimis à eux seuls mesurent près de 400 ha. Voilà donc une grande région préalpine dont l'intégrité naturelle est garantie sans préjudice pour l'activité pastorale, sauf à la Vausseresse. Les troupeaux y estivent chaque année et on y fabrique encore le fameux fromage de chalet.

### 3. LA CHAÎNE DES DIABLETERETS

La protection du versant nord de la chaîne des Diablerets fut aisée, paradoxalement en raison de l'équipement touristique de cette région. La première réserve, celle de Taveyanne, avait été créée par la LVPN d'entente avec la commune de Gryon, pour compenser implicitement l'aménagement de l'Alpe des Chaux sur le versant opposé. Dans le cas de la Pointe d'Arpille–Plan de Châtilion, il est déclaré dans les considérants de la convention avec la commune d'Ormont-Dessus : «*Le versant nord du col de la Croix, la région d'Isenau et du lac Retaud étant voués au tourisme, il convient de conserver dans son état actuel la chaîne Diablerets–Culan–Châtilion, d'une sauvage beauté et d'une grande valeur naturelle*».

C'est ce qui a été réalisé en quatre ans par la LVPN, grâce à la compréhension de trois communes et de trois particuliers :

1970, Taveyanne, commune de Gryon, dans le cadre des premières réserves communales.

1972, Champ de Gryonne, commune d'Ollon.

1972, Pointe d'Arpille et Plan de Châtilion, commune d'Ormont-Dessus.

1972, Prapio, commune d'Ormont-Dessus.

1972, Préserman et la Marnèche, MM. J. Morier-Genoud et J. Trüb, ce dernier membre du comité de la LVPN.

1974, Creux de Champ, M. Barietto son propriétaire.



Figure 12.—Creux de Champ, l'une des nombreuses réserves formant la zone protégée de la chaîne des Diablerets. Photo F. Clot, 1986.

D'autre part, l'Etat possède le massif proprement dit des Diablerets ainsi que plusieurs parcelles à son pied, de sorte que tout le versant est pratiquement protégé de Taveyanne au Sex Rouge. Précisons encore qu'il fait partie du district franc fédéral Diablerets-Muveran, et que la zone protégée se prolonge à l'est par la réserve floristique Pillon-Audon créée à la même époque.

On peut considérer que cette zone protégée de plusieurs kilomètres carrés compense l'échec du projet d'un parc national Derborence-Muveran.

#### 4. LE VALLON DE NANT

Rien de plus paisible que cet admirable vallon dominé d'un côté par les escarpements et les éboulis de la chaîne des Muveran-Dents de Morcles, et de l'autre par la pointe des Martinets, avec au fond de son cirque, le petit glacier du même nom. Rien n'y rappelle les péripéties de sa protection, un drame en plusieurs actes dont les acteurs furent l'Etat de Vaud, la commune de Bex et le Département militaire fédéral (DMF), et les figurants, la LSPN, la LVPN et la Commission de la SVSN. Et il dura longtemps, 14 ans !

De 1956 à 1962, on envisagea d'y créer une réserve; son propriétaire, la commune de Bex, semblait le souhaiter. En 1961, la Commission de Gestion du Grand Conseil invitait le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour y parvenir, à la suite de quoi il fut question d'un échange de terrains entre la Commune et l'Etat; on parla aussi de l'acquisition du vallon par la LSPN grâce à une souscription publique.

En 1963, la pièce tourna au tragique quand on apprit que le DMF se proposait de l'acheter pour en faire une place de tir. Peut-être n'était-ce qu'une manœuvre pour faciliter le projet de l'Hongrin, comme nous le laissa entendre, sans le dire, le Conseiller fédéral Paul Chaudet, chef du DMF. De toute manière on prit cette menace très au sérieux; un comité d'opposition fut constitué; on intervint à réitérées reprises auprès des autorités fédérales et des responsables militaires pour tenter de les convaincre de renoncer à ce projet.

Finalement ce fut l'Etat qui prit les choses en mains, à la suite des motions des députés Desarzens, de Bex, et Kuttel, membre du comité de la LVPN, demandant au gouvernement d'intervenir en vertu de son droit d'initiative. Fort de l'appui quasi unanime du Grand Conseil, le Conseil d'Etat promulga alors le plan d'extension N° 221, tendant à maintenir le vallon de Nant dans son «état actuel en vue de la création d'une réserve naturelle».

S'estimant lésé, Bex entama contre l'Etat, une procédure d'expropriation en vue d'obtenir une indemnité équivalente à celle que lui avait offerte le DMF. Pour y mettre fin, les deux parties acceptèrent en 1969 une convention, sorte de contrat de location, en vertu duquel l'exploitation des forêts et du pâturage était remise à l'Etat, et qui interdisait toute construction étrangère à ces activités, l'élargissement de la route d'accès, ainsi que l'exploitation productive des bois. En contre-partie, Bex recevait une indemnité initiale de

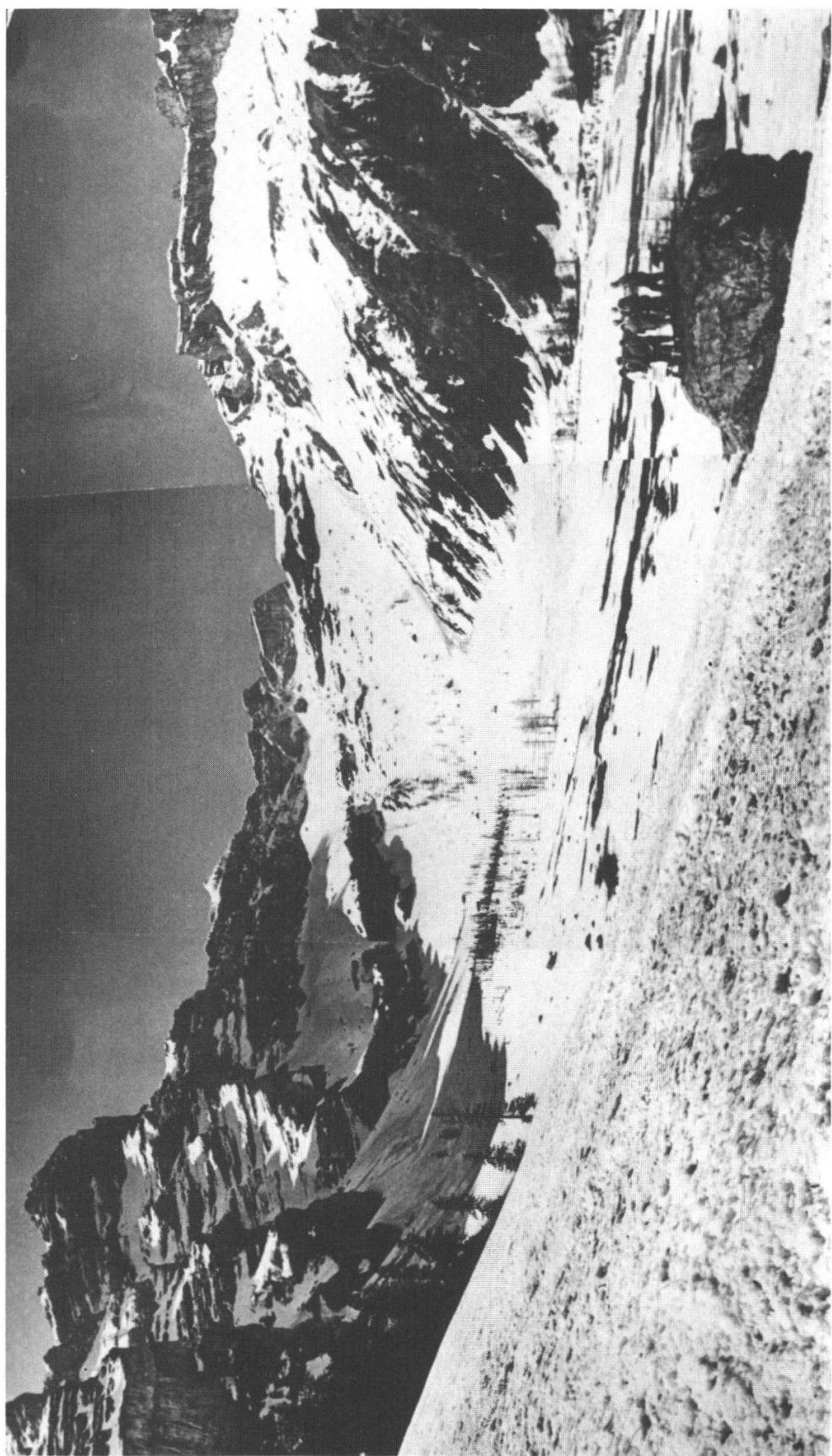


Figure 13.—Mai 1972 au Vallon de Nant. Sur le rocher, la Commission fédérale pour la protection de la nature, chargée de statuer sur le sort de ce site convoité par l'armée pour en faire une place de tir pour blindés. *Photo Feuille d'Avis, Lausanne.*

250'000 fr., réglée à raison de 100'000 fr. par le canton, autant par la Confédération et le reste par la LSPN, plus une redevance annuelle de 20'000 fr. répartie suivant la même proportion.

Après avoir menacé d'endommager le vallon de Nant, la Confédération contribuait à sa sauvegarde ! Son DMF renonçait aussi à y faire des tirs tout en conservant la possibilité d'y organiser des exercices.

## 5. LE MASSIF TOUR D'AÏ – TOUR DE FAMELON ET PETIT-HONGRIN

Les vallées supérieures du Petit-Hongrin et de l'Eau Froide appartiennent à une place d'armes. Elles ont pourtant leur place dans l'histoire des réserves naturelles vaudoises.

En 1959, à l'initiative du Cercle des Sciences naturelles de Vevey-Montreux et de J. Trüb, une réserve fut créée par la LVPN dans le pâturage d'Argnaulaz, comprenant entre autres deux précieux petits lacs et le cirque du versant nord des Tours d'Aï et de Mayen. Ses propriétaires, les membres de la Société d'alpage d'Yvorne, voyaient paraît-il dans cette mesure –cruelle ironie– le moyen d'échapper aux tirs militaires !

Plus à l'est, le bois de la Latte, unique forêt d'arolles du canton, était promise à la même protection, quand, en 1963, le Département militaire fédéral (DMF) se mit à acquérir pâturages et forêts dans la région en vue d'y créer une place de tir pour blindés.

Dès lors se posa à la Commission de la SVSN et au comité de la LVPN, le problème du sort de la réserve d'Argnaulaz, autrement dit du respect de la convention de servitude par l'acquéreur, et sur un plan plus général, de la sauvegarde des valeurs naturelles de l'ensemble de la région. Fallait-il s'en tenir à la réserve d'Argnaulaz et abandonner le reste, ou au contraire y renoncer pour obtenir des garanties plus générales ?

Ce fut le point de départ de grandes manœuvres épistolaire et orales entre le DMF et nous. Tout au début, une délégation se rendit au domicile du chef du DMF, M. Paul Chaudet, qui l'assura de sa compréhension et lui laissa entendre qu'il serait de son côté si ses fonctions politiques ne le lui interdisaient !

En 1964 le DMF accepta qu'une commission dresse l'inventaire des sites à épargner. Composée de forestiers et de naturalistes de la région, elle rapporta lors d'une réunion «au sommet» devant le chalet du Grand Ayerne, le 9 juillet 1964, en présence du Conseiller fédéral P. Chaudet, du colonel R. Frick chef de l'Instruction, et des représentants des milieux protecteurs.

Il fallut encore plusieurs années de consultations et de tractations pour parvenir à une solution acceptable par les deux parties. Il y eut même une plainte au Tribunal fédéral et une entrevue des représentants de la LVPN et de SOS Préalpes avec le Conseiller fédéral Kurt Furgler. En 1979 enfin, on aboutit à une convention entre le DMF et la LVPN, selon laquelle le bois de la Latte et ses lapiez, situés dans la zone de protection, seraient protégés, et les

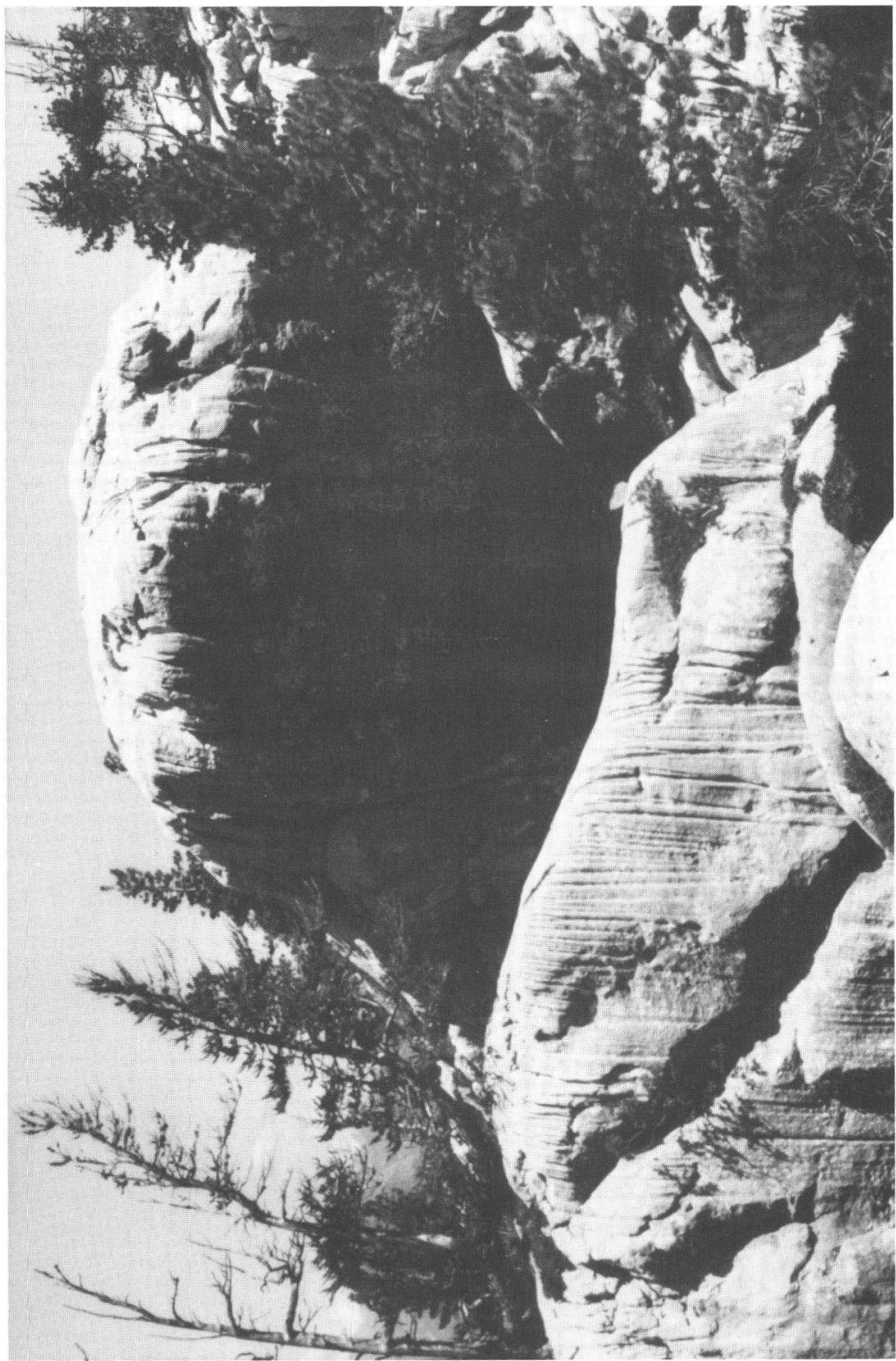


Figure 14.-Le bois de la Latte, sur les contreforts nord de la Tour de Famelon, l'unique forêt d'arolles du canton. Photo J.-P. Dulex,  
1984

petits lacs considérés comme des réserves absolues. Quant à la réserve d'Argnaulaz proprement dite, la convention de servitude était maintenue, à savoir l'interdiction de bâtir, ce qui n'exclut pas les tirs. En outre l'armée s'absténait de tirer dans les zones supérieures et pendant les mois d'été.

On pouvait s'attendre au pire. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'on l'a évité. Si le paysage s'est dégradé dans les zones inférieures par la construction de routes d'accès et de plate-formes de tir, ailleurs, l'activité militaire a été plutôt favorable à la conservation de la nature, notamment en réduisant la pression touristique et en respectant les sites les plus précieux. Et chaque année une équipe de naturalistes parcourt la région et propose des mesures pour parer aux menaces qu'elle a décelées.

Si paradoxal que cela puisse paraître, on peut affirmer que dans la place d'armes de l'Hongrin, l'armée est soucieuse de ménager la nature. Elle vient même d'éditer une brochure destinée à instruire la troupe sur la façon de se comporter dans un milieu naturel. Son attitude est tout aussi positive à l'égard des alpages dont elle favorise l'exploitation traditionnelle. Toutefois sa présence et son activité dans cette région constituent pour celle-ci une menace potentielle.

En bordure de la zone militaire, la commune de Leysin a créé, en compensation de diverses installations de remontées mécaniques dans la région des Fers, une grande réserve dans laquelle sont inclus le lac et la Tour d'Aï, la Tour de Mayen et les zones intermédiaires, ce qui n'exclut pas, malheureusement, une activité touristique toujours plus prononcée dans les hauts de Leysin.

De son côté, M. Jacques Delafontaine, «*désireux de conserver intacte pour les générations futures la région dite Château Commun*» a mis en réserve cette propriété de 37 ha jouxtant le bois de la Latte.

Un autre épisode a compliqué la sauvegarde de ce massif préalpin. En 1971 une société immobilière, dite Les Agites SA, avait acquis diverses parcelles aux Agites, ce balcon lémanique, dans l'intention d'y édifier une station touristique avec hôtels, piscines et skilifts, accessible par téléphérique depuis Corbeyrier. Une pétition de SOS Préalpes forte de 35'000 signatures s'y opposa. Et la région des Agites fut sauvée du bétonnage !

## 6. LES GRANGETTES

La petite ferme des «Grangettes» de la commune de Noville a donné aujourd'hui son nom à la zone littorale vaudoise entre Villeneuve et l'embouchure du Rhône, le seul secteur des rives lémaniques qui ait conservé des zones humides à peu près intactes et d'importantes roselières, en dépit des endiguements, drainages et comblements qu'on y a commis. Sa valeur est telle qu'on la considère comme un site d'importance nationale et même internationale: les Grangettes ont été inscrites en 1990 sur la liste des sites d'importance internationale de la Convention dite de Ramsar.



Figure 15.—Le Gros Brasset en octobre 1950. Les roselières aquatiques sont encore bien développées, alors que les marais ne présentent qu'un faible taux d'embroussaillage. Actuellement quelques surfaces de roselières subsistent grâce aux ouvrages de protection construits par l'Etat de Vaud, et le marais est de plus en plus envahi par les buissons.  
*Photo E. Wurgler. (Section de Protection de la Nature du Canton de Vaud).*

On y signale déjà une réserve de chasse en 1917 (LINDER 1919), et en 1936, on apprend qu'elle vient d'être agrandie (BORNAND 1936). Il s'agissait d'un territoire de 50 ha compris entre la ferme des Grangettes et le Grand Canal. En 1956, la Société romande pour l'étude et la protection des Oiseaux obtint d'en faire une réserve ornithologique.

Mais dès 1948 la Commission de la SVSN se préoccupait du sort de cette région, en menant, dans un premier temps, une action défensive pour s'opposer aux multiples dangers qui la menaçaient: plantations de peupliers, campeurs, pavillons de vacances, batellerie, comblements, et à plus grande échelle, aménagements destinés à des installations industrielles (BORNAND 1948). Il y eut même un projet de Chillon-Aéroport auquel s'opposa une pétition de 13'000 signatures. L'appréciation de ce combat apparaît dans les rapports de la Commission par des expressions telles que «*difficultés considérables*», «*que de soucis*» ! sous la plume de son rédacteur Charles Chessex, dont l'opiniâtreté fut récompensée en 1957 par l'adoption par le Conseil d'Etat du plan d'extension cantonal N° 56 (voir CHESSEX 1949 b, 1958). Toujours en vigueur, il concerne une zone relativement étroite entre l'Eau Froide et le Grand Canal, qui se prolonge au-delà jusqu'au Rhône et s'étend en amont jusqu'à la hauteur de Crêbelley, entre le Grand Canal et le fleuve. Tous aménagements et constructions y étaient interdits, hormis ceux exigés par l'agriculture et la sylviculture. La commune de Noville et quelques particuliers s'y opposèrent, mais le Tribunal fédéral l'approuva.

Mais on s'aperçut bientôt qu'un tel plan n'est pas une réserve, qu'il n'empêche pas les déboisements abusifs, ni la populiculture, pas plus que les décharges, le camping et même l'exercice de certains sports.

En 1965, un nouveau danger s'ajouta aux précédents, le projet de déplacer l'aérodrome de Rennaz à la Praille, en pleine zone protégée, pour faire place à l'autoroute N9. Pour l'éviter, on recourut auprès de toutes les autorités concernées et 23'000 personnes s'y opposèrent en signant une pétition. Finalement, le problème trouva sa solution sur le plan politique cantonal. A la suite d'une interpellation du député E. Kuttel, toujours sur la brèche, le Chef du Département des Travaux publics M.-H. Ravussin déclara que l'aérodrome ne serait pas déplacé à la Praille, et finit par obtenir du Bureau des autoroutes la modification du tracé initial de la N9.

On se rendit compte alors que seule la création de réserves dans le périmètre du plan d'extension, permettrait de sauvegarder ce précieux territoire, et c'est dans ce but que, sur la proposition de J. Trüb et de R. Baumann, fut constituée une Commission des Grangettes, dont ils furent les principaux animateurs. Et l'on se mit à l'œuvre.

En 1962 déjà une parcelle des Glariers, à l'embouchure du Vieux Rhône, avait été mise à la disposition de la LSPN par l'entremise de l'entreprise Sagrave, et en 1967 la commune de la Tour-de-Peilz avait pris l'initiative méritoire de créer une réserve dans ses propriétés du Gros Brassey et du Fort entre le Rhône et le Grand Canal. La constitution de la réserve proprement dite démarra l'année suivante et dura jusqu'en 1972. Grâce au produit de la vente de l'Ecu d'Or, la LSPN put acquérir 23 parcelles totalisant plus de 45 ha, auxquelles il faut en ajouter 8 autres protégées par des conventions ou

appartenant à l'Etat. Certaines ne mesurent que quelques ares, les plus grandes 2 à 3 hectares.

Dans son état actuel, la réserve comprend donc, dans les grandes lignes, le Fort, sa zone littorale et la rive occidentale du Vieux Rhône; la plus grande partie de la zone littorale de la Praille et du Gros Brassey; à l'est de la ferme des Grangettes, à la Mure et aux Saviez, une large bande riveraine et des parcelles plus ou moins disséminées. En revanche, entre le Grand Canal et la ferme, le terrain est concédé au camping.

Ces dernières années, l'activité des responsables s'est concentrée sur la protection des roselières menacées de destruction par l'érosion littorale (MORET 1982). D'importants travaux ont été réalisés pour y remédier, mais l'exploitation des graviers dans le lac, partiellement responsable de l'érosion des rives, se poursuit.

Et 40 ans plus tard, les réflexions désabusées de Ch. Chessex sont toujours d'actualité, tant il est vrai que la création, ou seulement la présence, d'une réserve dans un environnement en pleine expansion, pose sans cesse des problèmes de coexistence. Le dernier en date est celui de la route transversale Bouveret-Villeneuve que les naturalistes voudraient repousser dans les terres agricoles de Noville et de Rennaz, tandis que les exploitants la situeraient volontiers dans la zone protégée, improductive.

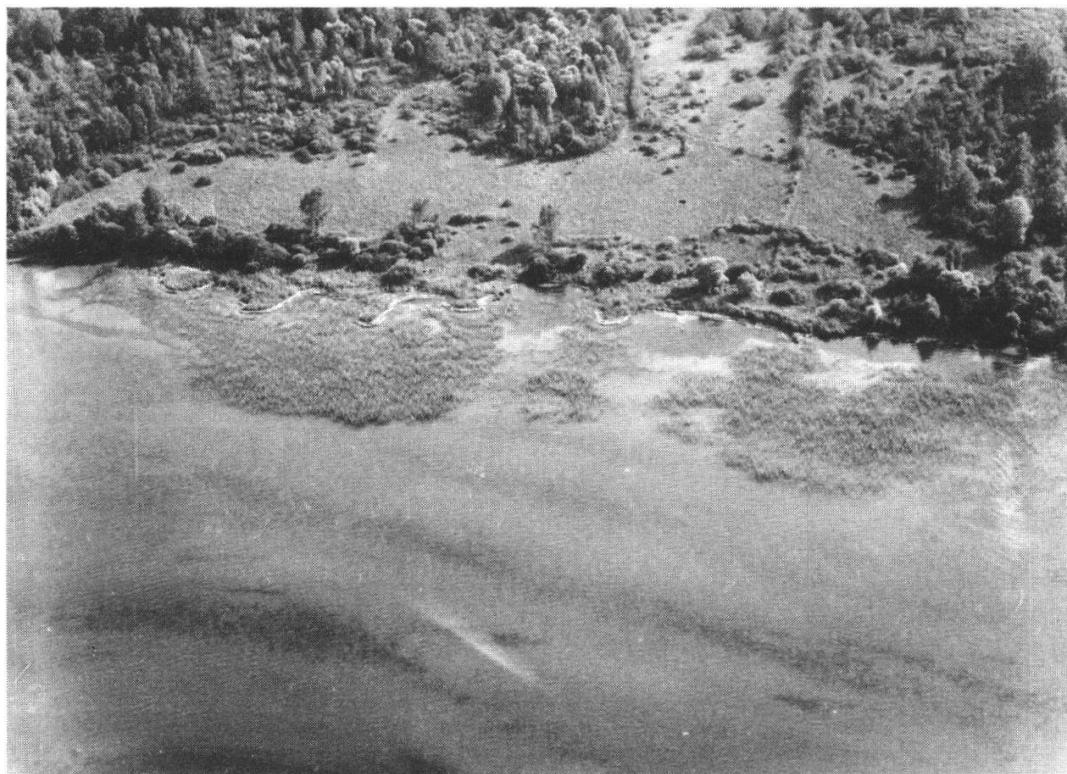


Figure 16.—Le rivage du Fort en 1950. Aujourd'hui, toute végétation aquatique a disparu. Photo E. Wurgler. (Section de Protection de la Nature du Canton de Vaud).

## 7. LA RIVE SUD DU LAC DE NEUCHÂTEL

Le littoral de la rive sud du lac de Neuchâtel doit son originalité à l'abaissement du niveau du lac lors de la correction des eaux du Pied du Jura de 1868 à 1888. L'ancienne falaise lacustre de molasse domine maintenant une surface exondée comprenant une étroite zone boisée, prolongée par une prairie humide à carex, la caricaie, à laquelle succède par endroits une large roselière, soit un ensemble riche en végétation palustre et en oiseaux sédentaires et migrateurs. Son intérêt lui vaut de faire partie du projet MAR, pour la sauvegarde des zones humides européennes, et d'être considéré comme un site d'importance nationale. En 1990, la rive sud du lac de Neuchâtel a été inscrite sur la liste des sites d'importance internationale de la Convention dite de Ramsar.

En 1919, cette région retenait déjà l'attention de la Commission de la SVSN, qui y signalait l'existence de deux modestes réserves créées par la commune d'Yverdon, l'une dans le lit du Buron rière Clendy, l'autre dans un étang au bord de la route d'Yvonand (LINDER 1919 b).

Ensuite, il ne se passa pas grand-chose pendant 40 ans. Périodiquement la Commission s'inquiétait du sort de ce «*vaste domaine*», souhaitait y créer des réserves ornithologiques, déclarait «*qu'il faut savoir qu'on s'en préoccupe*» mais sans rien entreprendre pour le protéger, un problème trop vaste et trop complexe pour elle à cette époque.

En 1960 le comité de la LVPN prit le relais, lui consacra beaucoup de temps, provoqua de nombreuses rencontres auxquelles participèrent l'Office de l'Urbanisme, le Service des Forêts, les représentants des communes concernées, des forestiers et des naturalistes locaux, Nos Oiseaux et le Cercle ornithologique et de Sciences naturelles d'Yverdon. Dans ces réunions, on déclarait non sans quelque naïveté, mais avec une belle confiance dans l'avenir, qu'il faudrait s'entendre avec Fribourg et Berne pour créer d'un bout à l'autre du lac une vaste réserve intercantionale !

Pour que la volonté de protection se traduise par des actes, il fallut attendre que s'aggravent les facteurs de dégradation, les mêmes qu'aux Grangettes, populiculture, dépôts, petite batellerie, équipements touristiques, pavillons de vacances, etc. Mais c'est certainement le projet du premier tracé de l'autoroute N1 par la zone riveraine qui galvanisa les esprits vers la fin des années 60.

C'est l'Etat qui fit le premier pas à l'est, où il existait déjà, depuis 1948, à Cudrefin, une réserve ornithologique gérée par l'ALA, contre une redevance de 200 fr. à la commune. En 1963 à Chabrey, en 1969 à Champmartin et à Cudrefin, il établit des plans d'extension de manière à protéger les grèves. Et toujours en 1965, par un échange de terrain avec la commune de Cudrefin, il acquit une parcelle de 1,8 km<sup>2</sup> pour en faire une réserve en bordure de la Broye, prolongée sur l'autre rive par des réserves neuchâteloise et bernoise. En 1970 un arrêté de classement renforça ces mesures.

A l'ouest, c'est la LVPN qui se battit pour sauvegarder le site de Champ-Pittet menacé successivement par des comblements, le projet d'une cité de



Figure 17.—Le Chablais de Cudrefin inondé par les hautes eaux. La seconde correction des eaux du Jura, dans les années 1962 à 1973, eut pour effet, entre autres, de stabiliser définitivement le niveau du lac, accélérant ainsi les phénomènes d'atterrissement du marais. La photographie a été prise avant la création de la réserve de Cudrefin, en mai 1955. Photo F. Manuel.

5000 habitants et celui d'une station touristique démentielle avec terrains de sports, piscine, restaurant lacustre, etc. Finalement, la LSPN et le WWF associés sous le nom de Pro Natura Helvetica, l'emportèrent en faisant l'acquisition en 1976 du château et des grèves de Champ-Pittet, puis en 1977 et en 1982, de parcelles adjacentes, pour un montant total de plus d'un million. On sait que cette propriété est devenue le Centre Information Nature de la LSPN.

Au-delà de Champ-Pittet s'étendaient encore des kilomètres de grèves sans aucune protection. En 1978, une commission comprenant des représentants des Ligues suisse, fribourgeoise et vaudoise, se mit au travail pour rédiger un plan commun de protection (ROLLIER *et al.* 1981), à la suite de quoi les deux gouvernements cantonaux établirent un plan directeur commun, objet d'une convention intercantonale d'une durée de cinq ans, renouvelée en 1987.

Cette Grande Cariçaie, 550 ha de marais et 300 de forêts humides, soit tout le littoral à l'exception des zones bâties, est donc protégé aujourd'hui par ce plan directeur qui précise les objets et les intentions de l'aménagement. Ultérieurement des arrêtés de classement fixeront définitivement ces mesures. Ainsi le vieux rêve de la LVPN des années 60 est en train de se réaliser !

La convention de 1982 prévoyait que l'entretien de la Grande Cariçaie serait confié à la LSPN. En fait c'est Pro Natura Helvetica qui s'en est chargé. Grâce aux importants fonds recueillis en 1980, cette institution a pu entreprendre de grands travaux destinés à restaurer certaines grèves et d'anciens étangs, et à des opérations de débroussaillage et d'entretien des roselières.

## 8. LES CREUX DE TERRE DE CHAVORNAY

Les étangs de Pré Bernard, Pré Bellisson et Forez, occupent les anciennes fosses d'où la briqueterie de Chavornay a tiré sa terre glaise jusqu'en 1964. Une fois abandonnées, ces dépressions inondées, bordées d'arbustes et de bosquets, devinrent l'habitat, le refuge ou l'étape d'une nombreuse faune ailée.

La sauvegarde de ce site fut une rude bataille, conduite de conserve par la société Nos Oiseaux, un groupe ornithologique local et la LVPN, et finalement remportée par l'Etat. M. B. Gloor, qui en fut un des principaux acteurs, en a donné la relation dans le N° 16 de la *Nature Vaudoise* (GLOOR 1980). En voici un extrait particulièrement significatif: «[...] cette victoire n'a été possible qu'en suite d'une vigilance de chaque instant, une constante disposition au dialogue et une recherche ininterrompue de solutions négociées, qui furent la politique de la LVPN tout au long des péripéties qui émaillèrent l'histoire de ce site» (GLOOR 1980).

Il est vrai que ces espaces inondés et inoccupés excitaient bien des convoitises, même celles des pêcheurs et des chasseurs. Orbe et Chavornay déchargeaient leurs ordures dans Bernard et Bellisson, et en 1964 déjà, le

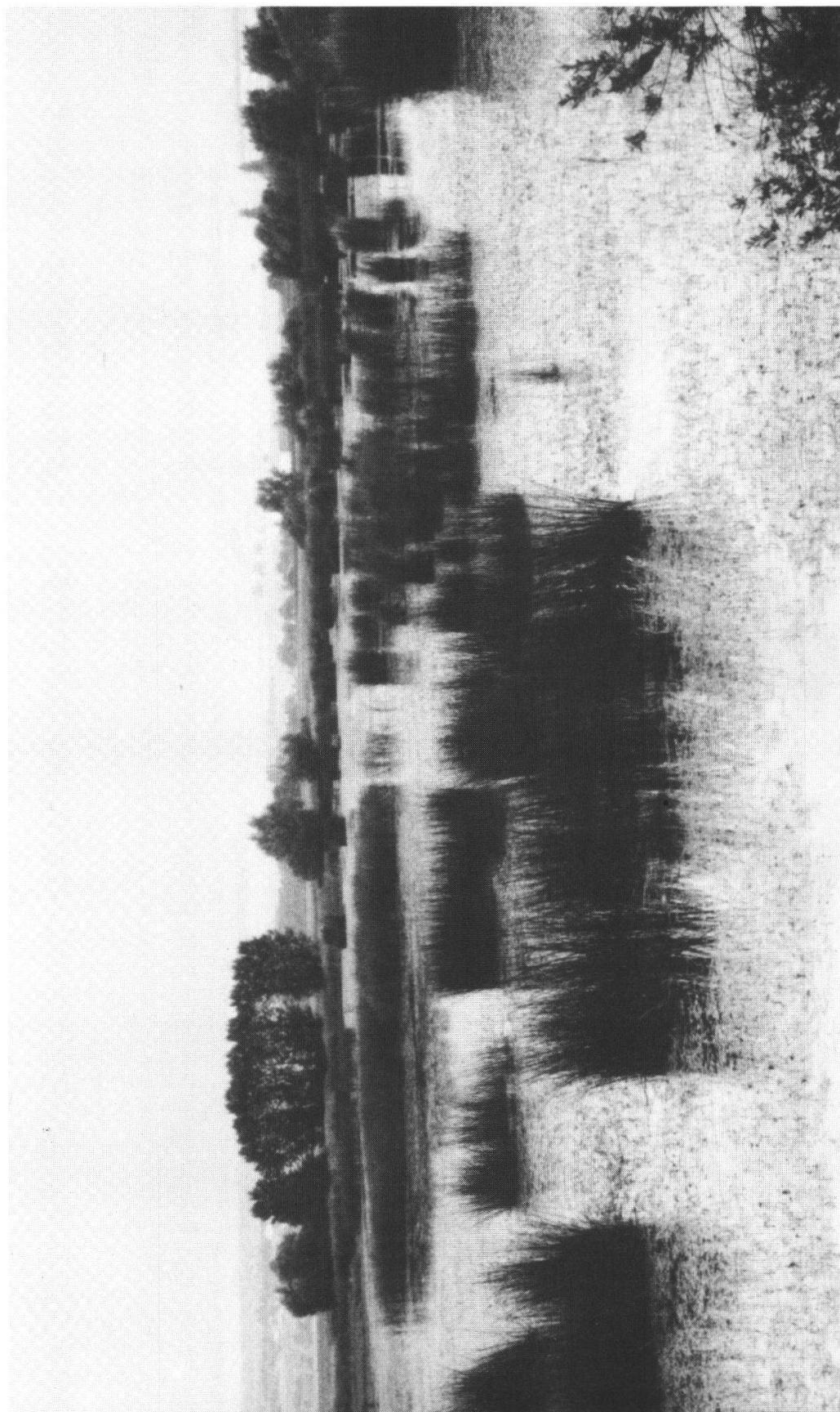


Figure 18.-Pré Bellisson où se développe une flore aquatique dominée par le junc des tonneliers. Photo J.-L. Moret, juillet 1981.

Bureau des autoroutes les avait acquis pour les combler de ses excédents de matériaux. Deux ans plus tard, la LVPN lui demanda de les épargner et il semble que cet espoir se réalisa pour Pré Bernard.

Une mesure d'entretien fut prise en 1971 par la LVPN, qui obtint de l'Etat l'autorisation de dériver, à ses frais, un ruisseau, afin de stabiliser le niveau des deux étangs, et l'année suivante, toujours grâce à son intervention, Bernard et Bellisson furent extraits du plan de remaniement parcellaire, avec l'assurance qu'ils ne seraient pas comblés. C'était un premier résultat, mais Forez demeurait la décharge de Chavornay.

D'autres menaces apparurent; un projet de zone industrielle, et en 1976, celui d'un centre d'entretien des voies CFF.

Finalement c'est l'Etat qui résolut le problème. En 1978, il acheta les étangs de Pré Bernard et de Pré Bellisson au Fonds des autoroutes pour le prix de 235'000 fr., et Forez quatre ans plus tard, pour faire de l'ensemble une réserve d'un seul tenant de 38 ha. La gent ailée peut donc y séjourner en toute sécurité.

En 1981, J.-P. Reitz, chef de la Section cantonale de la protection de la Nature, y a recensé 66 espèces d'oiseaux nicheurs, 166 espèces de passage, 4 espèces de reptiles et 10 de batraciens, la justification de tous ces efforts.

## 9. LA RÉSERVE DES BUIS

Véritable garrigue vaudoise, la forêt des Buis est encore plus intéressante que celle du Mormont. Il s'agit d'un plateau calcaire accidenté, défoncé par des cuvettes et par de petits canyons aux parois rocheuses, dont le plus profond, le vallon d'Engens, rejoint celui du Nozon en amont de Saint-Loup. En bordure, il existe aussi une zone humide avec des étangs temporaires.

Il y pousse la végétation xérophile caractéristique d'un tel milieu, des buissons de buis, de genévriers et autres épineux, et dans les clairières, une flore calcicole à laquelle appartient l'anémone pulsatille. Les zones moins séchardes possèdent d'anciens taillis de chênes et de hêtres plus ou moins évolués. Au premier printemps les petits canyons sont revêtus de nivéoles et plus tard, les éboulis du vallon d'Engens abritent de précieuses orchidées. Enfin cette région a un intérêt archéologique; le Professeur P.-L. Pelet y a découvert les vestiges de très anciennes exploitations de fer et de fours servant à son extraction. Trois de ces fours ont été restaurés.

Un tel milieu, où la pénétration humaine n'est pas aisée en dehors de quelques sentiers, constitue un refuge pour la faune, en particulier pour les sangliers, dont le voisinage n'est pas apprécié par les agriculteurs des environs. Il y a quelques années on y a lâché quatre chats sauvages élevés au zoo de «La Garenne» à Le Vaud.

La nécessité de protéger cette région s'est imposée dès 1960 au comité de la LVPN, à la suite d'un rapport du Professeur Villaret, d'autant plus que des menaces y apparaissaient, réouverture de la «carrière jaune» dans le vallon

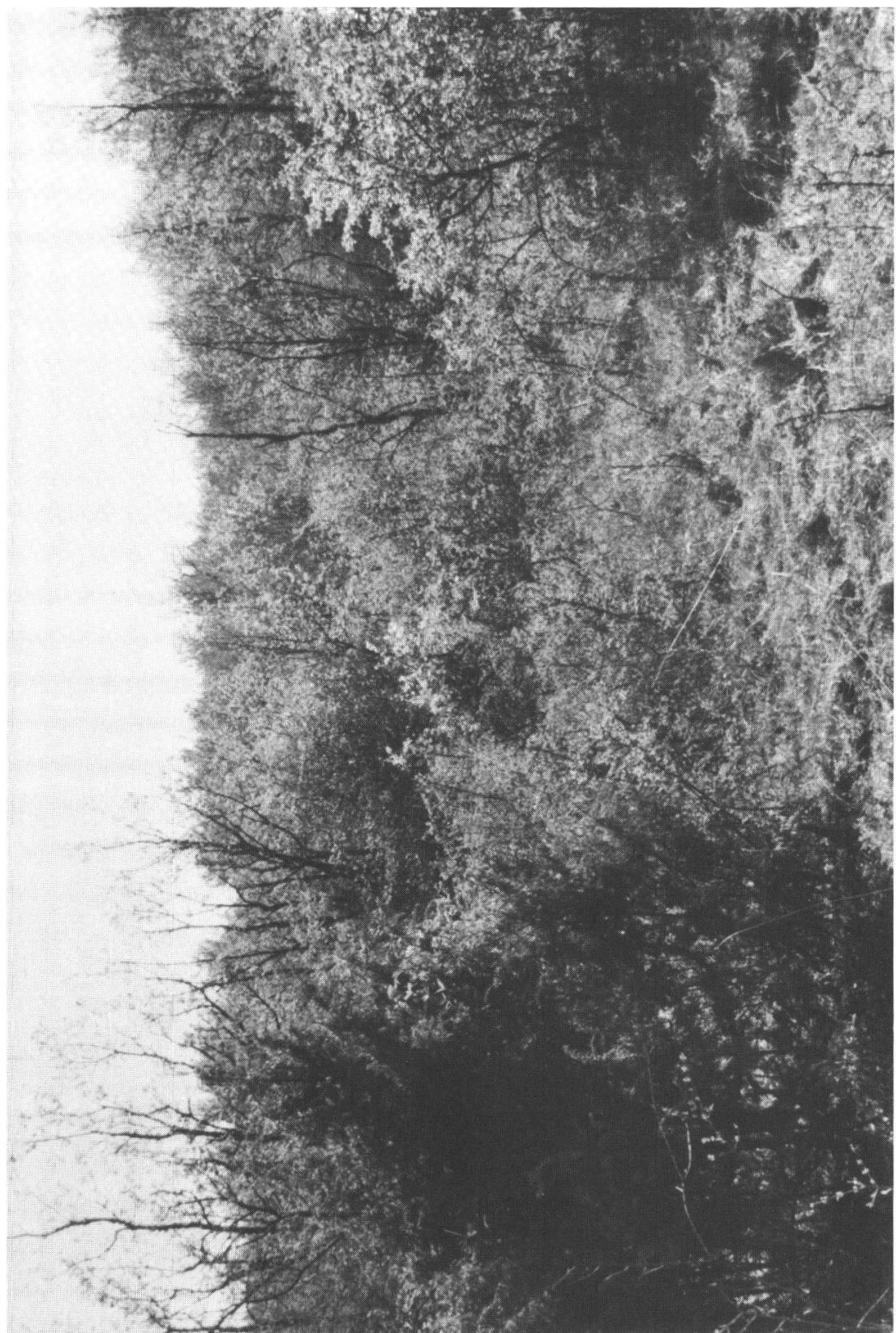


Figure 19.—La végétation xérophile et buissonnante de la réserve des Buis, qui évoque la région méditerranéenne, est un abri apprécié de la faune. *Photo F. Estoppéy, 1988.*

d'Engens, possibilité d'y construire des pavillons de vacances, vague projet d'un studio de cinéma dans les environs.

Les années suivantes furent consacrées à des contacts en collaboration avec les forestiers, d'abord avec la commune de La Sarraz, propriétaire du vallon d'Engens, puis avec celle de Romainmôtier, quand on sut qu'elle était disposée à vendre la forêt d'Echilly et le bois de Chênes, de faible rapport, dont elle était devenue propriétaire à la suite de sa fusion avec la commune d'Envie. Cela aboutit en 1971 à l'achat par la LSPN de ces deux propriétés d'une superficie de 65 ha pour le prix de 120'000 fr. Un peu plus tard une convention de servitude permit d'y ajouter la parcelle appartenant à l'hoirie Favey de Pompaples.

D'autre part, l'Etat possède la zone humide adjacente des Piaulausaz et la commune de La Sarraz a mis en réserve le vallon d'Engens et le plateau de Châtillon qui le borde au Sud.

La conservation de ce précieux biotope «provençal» est donc assurée.

## 10. LE PARC JURASSIEN VAUDOIS

Le Parc jurassien se distingue des autres réserves naturelles vaudoises par deux particularités: c'est la plus grande et sa création fut la plus simple et la plus brève.

Cela tient à une chaîne de miracles, dont le premier est l'existence, à l'ouest de la route du Marchairuz, d'une région à peu près intacte de pâturages, de combes fleuries de daphné, et de splendides forêts où le grand tétras est encore présent. C'est aussi le site de l'*«empire des fourmis»*, la super-colonie de fourmis des bois protégées par une ordonnance fédérale. Trois réserves y avaient été préalablement créées par la LVPN: le marais des Amburnex (Gimel) en 1964, les chambres ou lapiez de la Sèche (Gimel) la même année, et l'escarpement du Mont Salaz (Le Chenit) en 1963, inclus dans le district franc du Noirmont.

Le deuxième miracle est le fait que l'initiative et la création de cette réserve sont dus à un seul individu –le signataire de ces lignes– avec bien sûr l'appui efficace du comité de la LVPN.

Enfin le troisième et le plus surprenant, est la compréhension des propriétaires et leur empressement à accepter les propositions du promoteur. Il s'agissait des trois communes de la Vallée, de neuf communes du pied du Jura, de celle de Lausanne et de quatre particuliers. Seul l'un de ces derniers, le propriétaire du Creux du Croue, refusa tout engagement.

Mais ce fut le résultat d'une minutieuse préparation qui dura deux ans. On commença par demander un avis de droit au Département de Justice et Police à propos du statut que l'on se proposait de soumettre aux propriétaires. Puis on obtint l'approbation et même l'appui du Service cantonal des Forêts et des inspecteurs forestiers intéressés. Enfin un sondage auprès des deux principales communes concernées nous engagea à aller de l'avant.



Figure 20.—La Combe des Bagnines est un des hauts-lieux du Parc jurassien vaudois. Cette réserve jouit d'un statut unique dans le canton et probablement en Suisse puisqu'il s'agit d'un pacte de réciprocité par lequel les propriétaires —treize communes et quatre particuliers— s'engagent à conserver cette région. *Photo Jacqueline Nicole.*

Le coup d'envoi fut donné le 29 juin 1971 au Marchairuz, où nous avions convoqué tous les intéressés, qui accueillirent très favorablement notre projet. Dès lors il n'y eut plus, pour nous, qu'à mettre au point le texte définitif, pour chaque commune, à le faire accepter par son Conseil législatif, ce qui fut achevé en 1973.

En 1976, la commune d'Aubonne y adjoignit spontanément ses importantes propriétés situées sur l'autre versant du Marchairuz, et en 1978, pour faire la jonction entre ce nouveau territoire et l'ancien, Lausanne, Gimel et Bière y ajoutèrent les zones intermédiaires. Ainsi le Parc jurassien s'étend sans discontinuité de part et d'autre de la croupe du Marchairuz. Quant au Creux du Croue, au bénéfice d'un arrêté cantonal de 1987, il s'y rattache aujourd'hui tout naturellement.

Statutairement le Parc jurassien est aussi une exception, car il ne repose pas, comme la plupart des réserves, sur une convention de servitude inscrite au Registre foncier, mais sur un pacte de réciprocité par lequel les propriétaires s'engagent, les uns vis-à-vis des autres et à l'égard de la LVPN, à conserver cette région dans son état actuel, en renonçant à toutes constructions, à part celles qu'exige l'exploitation des forêts et des pâturages.

Il s'agit donc d'un engagement d'honneur. C'est ce qui fait l'originalité et la grandeur du Parc jurassien vaudois.

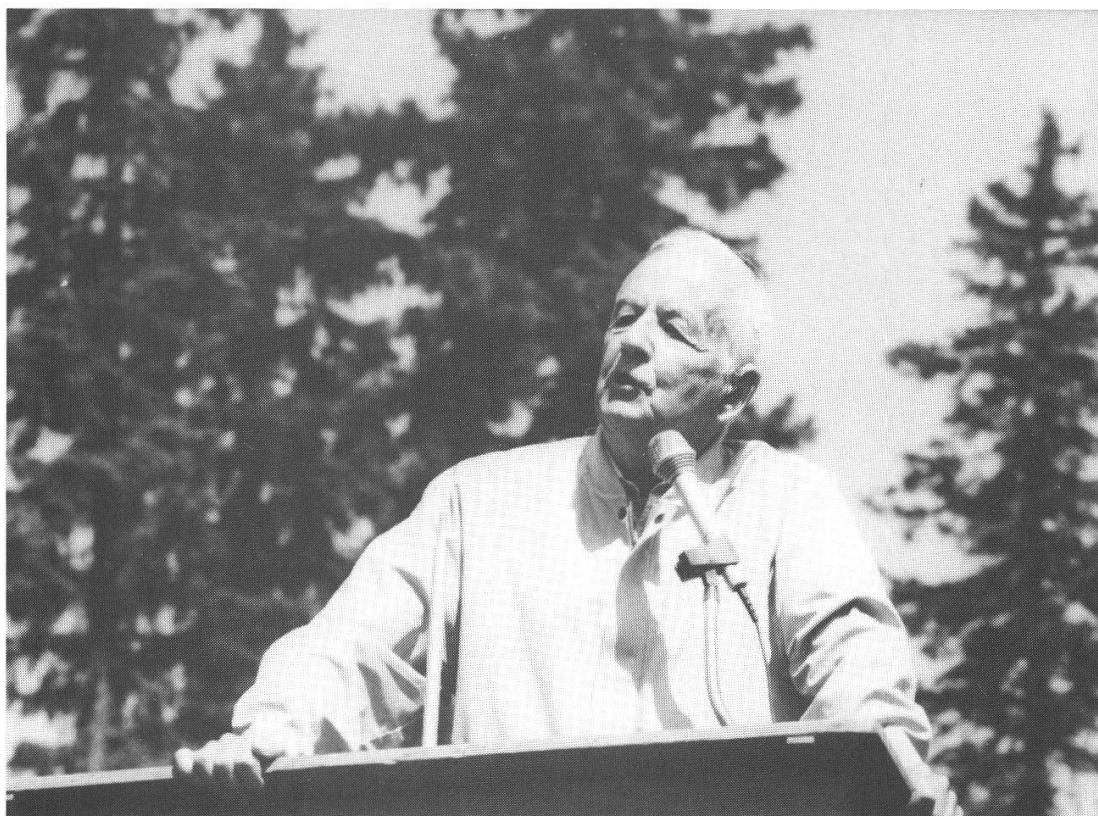


Figure 21.—«*Le Parc jurassien est né d'une colère...*» Monsieur Daniel Aubert prononçant son allocution lors de la pose de la plaque en son honneur à l'entrée du Parc naturel jurassien le 25 juin 1988. Photo S. Monbaron.

## REMERCIEMENTS

La publication de ce travail a bénéficié de l'aide de la Ligue vaudoise pour la protection de la Nature, de la Section protection de la Nature du service des Eaux et de la protection de l'environnement de l'Etat de Vaud et du Fonds Lugeon de la Société vaudoise des Sciences naturelles.

Le choix des photographies et les légendes sont de François Manuel.

## BIBLIOGRAPHIE

- \*\*\*, 1970. La Nature multiple et menacée. Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud. Ed. Feuille d'Avis, Lausanne. Vol. 1., 167 p.
- AUBERT D., 1981. 25 ans, et déjà une très longue histoire. *La nature vaudoise* 21, 10 p.
- AUBERT D., 1989. La protection des blocs erratiques dans le canton de Vaud. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 79.3: 185-207.
- AUBERT S., 1901. La flore de la Vallée de Joux. Etude monographique. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.*: 327-741.
- BADOUX H., 1973. Anzeinde et ses environs, aperçu géologique. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 15.3: 125-138.
- BORNAND M., 1936. Rapport sur l'activité de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1936. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 59: 193-196.
- BORNAND M., 1948. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1947. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 63: 491-493.
- CHESEX C., 1949 a. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1948. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 64: 230-234.
- CHESEX C., 1949 b. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1949. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 64: 391-396.
- CHESEX C., 1951. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1950. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 65: 84-89.
- CHESEX C., 1952. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1951. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 65: 279-282.
- CHESEX C., 1954. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1954. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 66: 113-117.
- CHESEX C., 1956. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1955. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 66: 278-284.
- CHESEX C., 1957. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1956. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 66: 361-365.
- CHESEX C., 1958. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature en 1957. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 67: 66-69.
- CHRISTE P., GLAIZOT O., DELARZE R., HAINARD P., 1990. La végétation du marais des Amburnex (Jura vaudois, Suisse). *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 80.2: 127-139.
- CORNU P., 1939. Contribution à la flore algologique de la tourbière des Tenasses-Prantins (Vaud). *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 6.5: 237-278.
- COSANDEY F., 1939. Etudes dans la tourbière des Tenasses sur Blonay. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 60: 345-348 + annexe.

- COSANDEY F., 1964. Ecologie et sociologie des algues des Tenasses. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 68: 495-501.
- COSANDEY F., KRAFT M.-M., 1947. Topographie et substratum imperméable de la tourbière des Tenasses. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 63: 395-407.
- COSANDEY F., KRAFT M.-M., 1948. Analyse pollinique de la tourbière des Tenasses. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 64: 1-54.
- GLOOR B. M., 1980. Creux-de-Terre, une nouvelle réserve! *La nature vaudoise* 16: (6-7).
- LINDER C., 1919 a. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 51: p.-v. 204-206.
- LINDER C., 1919 b. Rapport de la Commission vaudoise pour la protection de la nature. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 52: p.-v. 158-159.
- LINDER C., 1925. Inventaire, à fin 1924, des monuments naturels protégés par diverses instances dans le canton de Vaud. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 55: 321-324.
- MORET J.-L., 1982. Evolution des roselières lacustres de la région des Grangettes entre 1976 et 1982. *Bull. Soc. vaud. Sc. nat.* 76.2: 185-195.
- ROLLIER M., ANTONIAZZA M. et ROULIER C., 1981. Plan de protection de la rive sud-est du lac de Neuchâtel. *Protection des rives naturelles du lac de Neuchâtel. Action commune de la Ligue suisse pour la protection de la Nature et du WWF Suisse, financée par Pro Natura Helvetica.* Ligue suisse pour la protection de la Nature, Bâle. 97 p. + 3 cartes.
- RUCHET D., 1973. Développement de la faune dans le district franc Diablerets-Muveran. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 15.3: 147-156.
- VILLARET P., 1973. Flore et végétation d'Anzeinde. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 15.3: 139-146.
- ZOLLINGER J.-L., 1976. Etude qualitative et quantitative des oiseaux de la forêt du Sépey, Vaud. *Nos oiseaux* 33: 290-321.

*Manuscrit reçu le 6 décembre 1990*

**ANNEXE: LISTE DES PRINCIPALES RÉSERVES NATURELLES ET ZONES PROTÉGÉES  
DU CANTON DE VAUD**

Abréviations:	Ch. sp.	Chapitre spécial
E		Propriété de l'Etat
C		Propriété d'une commune
LS		Propriété de la LSPN
LV		Propriété de la LVPN
P		Propriété privée

Le Vanil noir	Ch. sp.
Cirque de la Vausseresse	E LV
La Pierreuse	Ch. sp.
Le Fond de l'Etivaz	Ch. sp.
Pâturage de Prapio	Ch. sp.
Cirque de Creux de Champ	Ch. sp.
Pâturage de Préserman et la Marnèche	Ch. sp.
Pointe d'Arpille et Plan Châtillon	Ch. sp.
Champ de Gryonne	Ch. sp.
Cirque de Taveyanne	Ch. sp.
Cergnement, pâturage	P
Aux Cheseaux à Bovonne, pâturage	LV
Vallon de Nant	Ch. sp.
Les Frasses, Gryon, champ	LV
La Combe, prairie sèche du Montet	LV
Grand Marais de Bex	C
Les Saves, prés au pied de la colline de St-Tiphon	LV
Le Lessus, prairie sèche de la colline de St-Tiphon	LV
Etang des Grandes Isles d'aval, Ollon	C
Pré de l'Oie, Yvorne, étang	C
En Drapel, pré au-dessus d'Aigle	E
Praz Mou, marais	E
Chersaulaz, pâturage au pied du Pic Chaussy	LV
L'Arsat, marais des Mosses	C
Le Larzey, pâturage du Mont d'Or	P
Château Commun, pâturage escarpé au pied de la Tour de Famelon	P
Tours et lacs d'Ai et de Mayen	C
Argnaulaz, cirque, pâturage et lacs	Dpt militaire féd.
La Preise, Roche, versant boisé	C
Tête de Sauquenil, forêts escarpées	C
Les Grangettes	Ch. sp.
Modzenaire, versant sud du pâturage de Chaude	C
Les Dentaux, arête boisée dominant Veytaux	C
Chaulin, Montreux, prairie humide	LV P
Mont de Burier, bosquet de châtaigniers et pré	LS
Tourbière des Tenasses	E + UNI-L
Côtes de Joux, Chardonnié, versant boisé	P

Réserve scolaire de Puidoux, mare et haies	C
Tourbière de la Rogivue	LS
Bois Léderrey, Oron-le-Châtel, arête boisée	C
Etang et pré Le Moulin de Peney-le-Jorat	LV
Péquinsin, versant de la Mérine, Moudon	E CP
Donchire, Sarzens, bosquet	E
Les Mares, Neyruz, forêt et marais de pente	LS LV
Au Pâturage, Combremont-le-Petit, pré humide	C
En Vusy, Villars-Bramard, étang	C
Etang de Chaux, Payerne	C
Corslettes, Corcelles près Payerne	LV
Pré de Rosey , Corcelles près Payerne	P
Réserve de Cudrefin	Ch. sp.
Vallon des Vaux, près d'Yvonand	E
Rives sud du lac de Neuchâtel, Champ-Pittet et Grande Cariçaie	Ch. sp.
Bief alimentaire, affluent de la Thielle	C
Le Saut, ancien cours de la Thielle	C
Corbey, prairie sèche de Chamblon	LV
Les Violes, forêt riveraine de Corcelettes-Grandson	E
La Ballastière, forêt riveraine et étang de Corcelettes-Grandson	C
Tourbière de la Vraconnaz	LS
Vallon de la Dénériaz	C
Rapilles de Baulme, escarpements et éboulis	C
Entremur, Baulmes, mare dans ancienne gravière	P
Marais de Rances	C
Les Creux de Terre, Chavornay	Ch. sp.
En Vuavre, Chavornay, parcelle forestière	C
Gorges de l'Orbe, Orbe, Montcherand, Les Clées, Bofflens, Agiez	C
Roche aux Perce-neige, Ballaigues	C
Roche des Arcs, Vallorbe	C
Escarpelements de la Dent de Vaulion, Vallorbe	C
La Sagnette de Vaulion	C
Le Borgeaud, Pailly, ruine féodale reboisée	C
Le Larrit, Echallens, étang	P
La Planche au Malade, Cheseaux-près-Lausanne, mare	C
Salins, Belmont-près-Lausanne, versant boisé	LV
Parc Bourget, Vidy, Lausanne	C
Champ Buet, Bournens, marais	E
La Tillerie, Eclépens, bois	P
Les Combès, Pompaples, pré sec-bois	P
Vallon d'Engens	Ch. sp.
Les Piaulausaz, La Sarraz, zone humide	E
Réserve des Buis, Ferreyres	Ch. sp.
Les Mares, Cuarnens, zone humide	C
Etang du Sépey, Cossonay	C
Colline de Sur Chaux, Grancy	C
Etang de Vuarrens, Pampigny	LS LV
Bois sauvage, Pampigny, bosquet	C
La Muraz, Pampigny, marais	C
Arrufens-Châtel, L'Isle, promontoire rocheux et oppidum	C
Baume à l'ours, Risel	LV
Roche Perrausaz, Mont Tendre	C
Sommet du Mont Tendre	C

Creux d'Enfer de Druchaux, Mont Tendre, dépression karstique	C
Rive nord-ouest du lac Brenet	E
Sagne du Sentier	LS
Sagne de Praz-Rodet, Le Brassus	C
Parc jurassien	Ch. sp.
Chambres ou lapiez de la Sèche de Gimel	C
Marais de la Sèche de Gimel	C
Crêt des Chèvres, Pré d'Aubonne, forêt escarpée	C
L'Eau Pendante de St-Georges, rocher et source	C
Mont Sallaz, croupe rocheuse	C
Creux de Croue, Arzier, bassin fermé et tourbière	C
Les Loges, Arzier, pâturage	LV
Marais du Paudex, Yens et Ballens	C
Creux du Sanglier, parcelle forestière	C
Mare du Bomelet, Lonay	C
Rueyre, Bussigny, réserve scolaire	C
Bois du Château d'Allaman	P
Derrière chez les Monnard, Mont sur Rolle, ruine féodale	C
Le Perruet, Gilly, pré, bosquet	P
Le Biolley, Burtigny, versant boisé	LV
Marais des Inversins, Burtigny	LS
Le Marais, Le Vaud	C
Gorge de Moinsel, Arzier et Bassins	C
Le Bois de Chêne, forêt et étang	C
La Baigne aux Chevaux, Coinsins	C
La Pile, Givrins, marais	C
En Chevry, Trélex, zone humide	C
La Violette, Trélex, bois	E
La Roche Verte, escarpement boisé	C
La Tropaz, Chéserex, marais	E
Marais aux Bœufs, Chéserex, bois humide	P
Bucley et Sachet, La Rippe, zones humides	C
Rive de la Versoix, parcelles boisées ponctuelles	E
Pointe de Promenthoux, étang	P
Forêts du golf de Prangins	P
Les Crénées, Mies, anse et zone boisée	E
Gouille Marion, Mies	P
Marais de la Versoix, Bogis-Bossey, parcelle boisée	LV

© Société vaudoise des Sciences naturelles, Lausanne.  
Droits de reproduction réservés.

---

Rédaction:  
Jean-Louis Moret, Musée botanique cantonal, 14 b. Av. de Cour, 1007 Lausanne.  
Composition: Société vaudoise des Sciences naturelles, 1005 Lausanne.  
Imprimerie: Héliographia SA, 1001 Lausanne.